

# LA SOLIDARITE



# PRODUCTIVE

Ce dessin ne peut être reproduit à des fins commerciales

Les renseignements publiés dans le présent projet ont été recueillis auprès de diverses sources, le plus souvent citées et ne sauraient engager ma responsabilité.

Je tiens à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les acteurs de la société civiles pour les nombreuses informations qu'ils m'ont communiquées.

Le présent document est remis gracieusement à titre personnel.

Le présent document ne peut être diffusé, en tout ou partie, sans l'accord express de son auteur.

Projet/document pensés et réalisé par Loïc LABBE, le 15 mai 2016

Cette nouvelle présentation de la Solidarité Productive a été effectuée à la demande de certains détenteurs du projet dans l'esprit d'avoir une lecture plus fluide et facile.

Pour faciliter la lecture, chaque sujet est traité par chapitre de façon synthétique.

-Ces chapitres peuvent se lire indépendamment les uns des autres en fonction des intérêts du lecteur.

-Chaque chapitre est accompagné des sources qui ont permis son élaboration.

-Ces sources et leurs contenus sont à la disposition du lecteur de ce document sur simple demande.

Pour tout renseignement : Loïc LABBE

Fixe : 40 42 16 86

Portable : 87 36 17 87

Mail : labbeloic@gmail.com

## AVANT PROPOS

Le présent dossier traite de la présentation de la Solidarité productive concernant les bénéficiaires du R.S.P.F. Il est suivi de son **dossier de financement** et du **dossier des prospectives** de la Solidarité Productive dans l'ensemble des structures socio économiques du Pays.

Il est très important que tout au long de la découverte de ma pensée le lecteur ait toujours en mémoire la définition de la solidarité: « **Personnes ayant conscience d'une communauté d'intérêts qui entraîne une obligation morale d'assistance mutuelle.**»

Cette définition est fondamentale: En dehors de son acceptation le propos tenu n'a aucune valeur, ni portée.

Les propos qui vont suivre ne portent aucun jugement d'ordre politique sur les années passées. Ils sont d'ordre systémique s'attachant à sélectionner, puis à proposer le meilleur des différents systèmes économiques et à établir les liens qui permettent de les conjuguer plutôt que de les opposer. Ainsi le lecteur verra que la **Solidarité Productive** allie le système du **Système d'Echange Local** basé sur le troc avec le système de couverture sociale basée sur la répartition. Elle conjugue le système d'économie de marché avec, entre autre, le système collaboratif non lucratif.

En résumé, elle recherche la quintessence de l'hybridation afin de pouvoir mieux s'adapter aux chocs brutaux et à venir issus de la révolution numérique et de sa mondialisation.

Loïc LABBE

## LISTE DES DETENTEURS DU PROJET

Parmi les détenteurs de ce projet, je remercie tout spécialement les personnes qui m'ont accueilli et qui par leur écoute, leurs informations et leurs conseils judicieux m'ont permis d'élaborer ce projet.

- Monsieur Edouard FRITCH Président de la Polynésie Française
- Madame George PAU-LANGEVIN Ministre des Outre Mer
- Monsieur Emmanuel PROVIN Chef de cabinet de Madame PAU-LANGEVIN
- Monsieur Lionel BEFFRE Haut Commissaire de la République
- Monsieur Karl MARTIN Chef de cabinet de Monsieur le Haut Commissaire
- Monsieur Tearii ALPHA Ministre du logement et des affaires foncières
- Monsieur Teva ROHFRITSH Ministre de l'économie
- Monsieur Patrick HOWEL Ministre de la santé
- Madame Tea FROGIER Ministre de la solidarité et de la famille
- Madame Mareva TOURNEUX Directrice Ministère de la santé
- Monsieur Régis CHAN Directeur Général de la C.P.S.
- Monsieur Luc TAPETA Conseiller Spécial du Gouvernement Chargé de mission P.S.G.
- Madame Maiana BAMBRIDGE Chargée des Assises de la Famille
- Monsieur Makialo FOLITUU Vice président du C.E.S.C.
- Monsieur le directeur de la communication près du C.E.S.C
- Monsieur Maurice FRANCOIS Directeur de l'A.D.E.M.E.
- Madame Virginie AMARU Directrice de la D.A.S.S .
- Monsieur LAO Chef de Service D.G.A.E.
- Monsieur Cyrille TETUANUI Président S.P.C.P.F
- Monsieur Jean SYLVESTRO Directeur S.P.C.P.F.
- Monsieur Rony TUMAHAI Maire de Punaauia
- Monsieur Simplicio LYSSAN 1<sup>er</sup> adjoint à la Mairie de Punaauia

- Madame Cathy PUCHON adjointe chargée de la Solidarité à la Mairie de Punaauia
- Madame Mareva LEVAN Directrice de cabinet de la mairie de Punaauia
- Monsieur Philippe SCHYLE Maire de Arue
- Monsieur Patrice JAMET Maire de Mahina
- Monsieur Christian CARMAGNOLLE Président Directeur Général de la Banque de Polynésie
- Monsieur Christoph PLEE Président de la C.G.P.M.E.
- Monsieur Alex DUPREL ex Directeur de TAHITI PACIFIC
- Monsieur Antony JAMET Mairie TAIARAPU-Est Taravao
- Monsieur TAVAEARII Wilfred Maire de Vairao TAIARAPU-Ouest Taravao
- Madame Hélène FARIKI Directrice de cabinet mairie de Vairao
- Monsieur André (*Michel*) SNOW Retraité

*Liste donnée à titre indicatif et loin d'être exhaustive. Pardon aux anonymes qui se reconnaîtrons dans mes propos issus de nos discussions.*

# SOMMAIRE

<b>1 - LA SOLIDARITE PRODUCTIVE DANS L'E.S.S.</b>	<b>Page 7 à 25</b>
<b>2 - QUELQUES CHIFFRES CLEF</b>	<b>Page 26 à 29</b>
<b>3 - R.S.P.F : FLUX ACTUELS ET FLUX S.P. Diagramme</b>	<b>Page 30</b>
<b>4 - R.S.P.F : FLUX ACTUELS ET FLUX S.P. Tableau</b>	<b>Page 31</b>
<b>5 - LE S.P. FENUA MONNAIE LOCALE</b>	<b>Page 32 0 36</b>
<b>6 – REPARTION DE LA VALEUR DU S.P. FENUA</b>	<b>Page 37</b>
<b>7 - MESURES INCITATIVES D'ADHESION À LA S.P. POUR LES BENEFICAIRES DU R.S.P.F</b>	<b>Page 38 à 40</b>
<b>8 - ARGUMENTS INCITATIFS POUR LES COMMUNES</b>	<b>Page 41</b>
<b>9 - SOURCES DU PERSONNEL D'ENCADREMENT BENEVOLE ET SALARIES</b>	<b>Page 42 à 44</b>
<b>10 - L'AGRICULTURE</b>	<b>Page 45 à 52</b>
<b>11 - LE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS</b>	<b>Page 53 à 56</b>
<b>12 - L'AQUACULTURE</b>	<b>Page 57 à 59</b>

<b>13 - LE SECTEUR SECONDAIRE</b>	<b>Page 60 à 66</b>
<b>14 - LE SECTEUR TERTIAIRE</b>	<b>Page 67 à 74</b>
<b>15 - OBESITE-DIABETE - MALADIES CARDIO-VASCULAIRES- ALCOOLISME ET TABAGISME</b>	<b>Page 75 à 84</b>
<b>ANNEXE :</b>	
<b>01- LISTE DES SIGLES ET DEFINITIONS</b>	<b>Page 85 à 86</b>
<b>02 - POPULATIONS R.S.P.F. PAR COMMUNE</b>	<b>Page 87 à 88</b>
<b>03 - STATUTS ASSOCIATION</b>	<b>Page 89 à 93</b>
<b>04 - PRECONVENTION COMMUNALE</b>	<b>Page 94</b>
<b>05 - PROPOSITION CONVENTION PAYS</b>	<b>Page 95 à 100</b>
<b>06 - POWER POINT DE SITUATION COMMUNE DE PUNNAUIA –ARUE- TARAVAO et TEVA I UTA (Autres communes sur demande)</b>	<b>Page 101 à 109</b>



# 1

## LA SOLIDARITE PRODUCTIVE DANS L'E.S.S.

La Solidarité Productive est une association loi 1901 qui entre dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire tel que défini par le CEDEF du ministère des finances et des comptes publics.

### I- Définition de l'E.S.S.

Le concept d' **économie sociale et solidaire** (E.S.S.) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques.

Elles bénéficient d'un cadre juridique renforcé par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

En 2013, l'économie sociale représente près de 10 % de l'emploi salarié national et 8 % des salaires. Sources INSEE rapport juillet 2015.

En 2014, l'ESS emploie 2,38 millions de personnes en France, soit plus de 12% de l'emploi privé et 10% du PIB, selon le bilan de l'emploi en 2014 publié par Recherche et Solidarité en juin 2015.



Les effectifs les plus importants interviennent dans les domaines de l'action sociale, des activités financières et d'assurance, de l'enseignement et de la santé.

- 730 000 associations, soit 170 000 employeurs pour 1 780 000 salariés ;
- 21 000 entreprises coopératives pour plus de 900 000 salariés ;
- 38 millions de sociétaires et 55 000 salariés au sein des mutuelles de santé ;
- 21,4 millions de sociétaires et 33 000 salariés au sein des mutuelles d'assurances ;
- près de 2 000 fondations ;
- 31 700 salariés dans les 546 entreprises d'insertion ;
- Cent vingt milliards de xpf d'épargne solidaire.



## II- Définition de la Solidarité Productive (S.P.)

La S.P. est une association laïque présente dans chaque commune de Polynésie qui œuvre pour l'insertion, la réinsertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiaires du Régime de Solidarité (R.S.P.F.).

Son originalité fondamentale réside

a) Dans l'application littérale et stricto sensu du mot « solidarité » tel que défini dans le dictionnaire LE ROBERT :

- Relation entre personnes ayant conscience d'une communauté d'intérêts qui entraîne une obligation morale d'assistance mutuelle.

- Elle encourage non pas l'aide mais l'entraide,
- Elle réfute toute forme d'assistanat envers et entre ses membres,
- Elle réfute toute forme de profit individuel entre et au détriment de ses membres,
- Toute heure passée au sein de la S.P. en information, formation, participation, production, etc..., s'inscrit dans un esprit mutualiste défini dans la charte et le règlement intérieur de l'Association.

b) Dans son implantation géographique : Elle est présente dans chaque commune de Polynésie.

c) Dans la diversité de ses secteurs d'intervention



## UN PROBLEME A RESOUDRE

Pour que la S.P. puisse voir le jour, un cadre juridique doit lui être conféré. Inscrite dans le système de L'Economie Solidaire et Sociale, à ce jour, elle n'a pas d'équivalent.

L'enjeu est donc de l'inscrire dans un cadre légal spécifique à sa conception de la solidarité et à son fonctionnement hybride.

Son caractère expérimental inscrit géographiquement, dans une durée déterminée et pour un potentiel d'adhérents connu répondant à des critères sociaux strictement définis doit pouvoir aider par dérogation ou aménagement à sa mise en place.

**Il est très important d'avoir toujours à l'esprit que ce dispositif concerne 74 552 bénéficiaires du R.S.P.F. dont 60 636 n'ont aucun revenu.**

Un problème majeur doit être résolu : La définition spécifique du bénévolat dans Le cadre de la S.P.

La Solidarité Productive répond aux critères des associations à but non lucratifs relevant de la loi de 1901.

Cependant ses membres bénévoles reçoivent une compensation matérielle traduite par une monnaie locale et perçue au prorata de leurs heures de présence.

Cette monnaie n'a de valeur que dans le cadre strict de la S.P.

Elle se compose :

- D'une récompense pour la volonté du membre à s'instruire et se former.
- D'une récompense pour la volonté du membre à travailler pour la collectivité.
- D'une prise en charge de ses cotisations retraite voire minimum vieillesse majoré.
- D'une prise en charge de ses cotisations maladie.

-D'une valeur d'achat des produits se trouvant dans les magasins solidaires et réservés exclusivement à leur intension. Ces produits bruts et transformés proviennent du travail collectif, des dons et des achats collectifs de l'Association.

La Solidarité Productive comprend aussi un S.EL. (Système d'échange Local) qui facilite et améliore la vie des membres.

Elle permet d'acquérir des brevets et diplômes.

Elle aide et suit le créateur d'entreprise.

Elle accompagne le membre bénévole tout au long de son appartenance au R.S.P.F (**70% des 30 à 39 ans y sont inscrits depuis plus de 5 ans**).

**Il est très important de comprendre que sans un caractère attractif pour une population fortement désocialisée la réussite expérimentale du projet risque d'être fortement contrariée. (85% des jeunes de 20 à 29 ans inscrit au R.S.P.F y sont depuis plus de deux ans).**

**L'importance des personnes inscrites au R.S.P.F. est en constante augmentation. 27.94% de la population totale (rapport C.P.S 2013) est un indicateur flagrant d'une nécessité de « changement faisant loi » pour éviter une explosion sociale imminente.**

**Voici quelques piste issues de mes recherches qui peuvent apporter matière aux juristes du gouvernement afin d'étayer le bien fondé d'un volontariat spécifique à la Solidarité Productive.**

- A) Compétences du Pays
- B) Compétences de l'Etat
- C) Compétences européennes
- D) Lois et articles concernant le volontariat

**A) Compétences du Pays**  
**Loi Organique 2004-192 du 27 février 2004**

La loi organique du 27 février 2004 comporte plusieurs dispositions qui soit donnent **ponctuellement des compétences à la Polynésie française** dans des matières relevant pour l'essentiel de la compétence de l'Etat, **soit permettent à la Polynésie française d'être associée à l'exercice par l'Etat de l'une de ses compétences.**

Article 11

La loi organique du 27 février 2004 précise en son article 11 que les lois, ordonnances et décrets intervenus avant son entrée en vigueur dans des matières qui relèvent désormais de la compétences des autorités de la Polynésie française peuvent être **modifiés ou abrogés,**

en tant qu'ils s'appliquent à la Polynésie française, par les autorités de la Polynésie française selon les procédures prévues par la loi organique.

Il en résulte en particulier que l'abrogation d'une loi dont l'application avait été étendue aux territoires d'outre-mer **ne saurait concerner la Polynésie française** dès lors qu'elle interviendrait dans une matière relevant maintenant de la compétence de celle-ci. Le Conseil d'État recommande dans un tel cas de figure de le spécifier.

#### Article 17

Dans le respect des engagements internationaux de la République, **le président de la Polynésie française négocie et signe, dans les matières relevant de la compétence de la Polynésie française, des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités territoriales françaises ou étrangères**, leurs groupements ou établissements publics, sous réserve d'y avoir été préalablement habilité par une délibération de l'assemblée de la Polynésie française **lorsque la convention porte sur une matière relevant de la compétence de celle-ci.**

#### Article 26

**La Polynésie française organise ses propres filières de formation** et ses propres services de recherche.

#### Article 30-1 Créé par LOI organique n°2011-918 du 1er août 2011 - art. 8

La Polynésie française **peut**, pour l'exercice de ses compétences, **créer des autorités administratives indépendantes**, pourvues ou non de la personnalité morale, aux fins **d'exercer des missions de régulation dans le secteur économique.**

L'acte prévu à l'**article 140** dénommé "loi du pays" créant une autorité administrative indépendante en définit les garanties d'indépendance, d'expertise et de continuité

#### Article 41 modifié par LOI organique n°2011-918 du 1er août 2011 - art. 9

**Le président de la Polynésie française** ou son représentant **participe**, au sein de la délégation française, **aux négociations relatives aux relations entre l'Union européenne et la Polynésie française.**

**Le président de la Polynésie française peut demander à l'Etat de prendre l'initiative de négociations avec l'Union européenne en vue d'obtenir des mesures spécifiques, utiles au développement de la Polynésie française.**

#### Article 45

**La Polynésie française peut**, sur demande des conseils municipaux, **autoriser les communes** à produire et distribuer l'électricité dans les limites de leur circonscription. Cette autorisation n'est pas nécessaire pour les communes qui, à la date de promulgation présente loi organique, produisent et distribuent l'électricité, dans les limites de leur circonscription.

#### Article 140 Modifié par LOI organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 - art. 25

Les actes de l'assemblée de la Polynésie française, dénommés " lois du pays ", sur lesquels le Conseil d'Etat exerce un contrôle juridictionnel spécifique, sont ceux qui, relevant du domaine de la loi, soit ressortissent à la compétence de la Polynésie française en application

de l'article 13, soit sont pris au titre de la participation de la Polynésie française à l'exercice des compétences de l'Etat dans les conditions prévues aux articles 31 à 36.

**Les actes pris sur le fondement du présent article peuvent être applicables, lorsque l'intérêt général le justifie, aux contrats en cours.**

Chapitre III : Des concours de l'Etat.

Article 169

**A la demande de la Polynésie française** et par conventions, **l'Etat peut apporter**, dans le cadre des lois de finances, son concours financier et technique aux **investissements économiques et sociaux, notamment aux programmes de formation** et de promotion. Des conventions entre l'Etat et la Polynésie française fixent les modalités de mise à la disposition de la Polynésie française, en tant que de besoin, des agents et des services de l'Etat.

Au cas où les besoins des services publics de la Polynésie française rendent nécessaires les concours d'organismes ou d'établissements publics métropolitains, les modalités de ces concours sont fixées par des conventions passées entre eux et la Polynésie française. Ces concours sont soumis à un avis préalable du haut-commissaire qui doit être informé de leur réalisation.

## **B) Compétence de l'Etat**

### **Etat**

L'article 74-14, créé par la politique de décentralisation du gouvernement de Jean-Pierre Raffarin en 2003, autorise le Gouvernement à utiliser les ordonnances pour étendre aux collectivités d'outre-mer les lois métropolitaines. Cette habilitation est permanente et ne demande donc pas d'accord explicite du Parlement, qui peut toutefois décider de s'y opposer au cas par cas. Deux ordonnances ont été prises sur le fondement de l'article 74-1 au cours de l'année 2005<sup>1</sup>.

### **1) Conseil d'Etat**

Une réglementation législative transférée par l'Etat à la Polynésie française peut-elle faire l'objet de mesures réglementaires d'application par les autorités polynésiennes ?

Observations sur arrêt du Conseil d'Etat, 4 septembre 2014, Société Maxima, n° 363252

**-Le conseil des ministres de la Polynésie française peut prendre des mesures d'application d'une loi dans un domaine de compétence qui a été transféré à cette collectivité, même s'il n'y a pas expressément été habilité par l'assemblée de la Polynésie française, a jugé le Conseil d'Etat. Numéro : n°33 Date de publication : 6 octobre 2014)**

### **2) Droit des associations dans le monde commercial**

Extrait DDA l'Association et l'entreprise Dossier concurrence et consommation

Les tribunaux et le législateur ont unanimement reconnu le **droit aux associations d'exercer des activités économiques voire même commercial y compris à titre habituel.**

- Conseil de la concurrence 10 fev 1998 BOCCRF Voir commentaire dans jus association du n°198/1999 page 17 et suivantes
- Instruction de synthèse du 16 décembre 2006 BOI 4h56-06

### **3) Lutte contre l'exclusion**

Article 10 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 **relative à la lutte contre les exclusions et à l'article L 351-17-1 du Code du travail.**

Par ces textes, il a été ainsi reconnu pour les chômeurs, le rôle important de réinsertion que peuvent jouer les associations, **permettant ainsi à des personnes à la recherche d'un emploi de participer à des tâches d'intérêt général.**

À noter : des actions de contrôle contre le travail illégal ont parfois mis en évidence le recours à des faux bénévoles dans certains secteurs.

Contrat moral et informel, **le bénévolat se distingue également radicalement du « volontariat »**, contrat écrit faisant l'objet d'une définition légale et réglementaire également distincte du droit du travail, donnant droit à indemnisation et couverture sociale<sup>2</sup>, qui prévoit une durée d'intervention et des conditions de réalisation.

**Prises en charge par l'État dans certains cas – cf. loi du 10 mars 2010** relative au service civique

## **C) Compétences européennes**

### **Site du Ministère des outre-mer**

Les relations UE - PTOM sont définies par la quatrième partie du TFUE et par la nouvelle Décision d'association outre-mer du 25 novembre 2013 entrée en vigueur le 1er janvier 2014 (la précédente DAO, modifiée en décembre 2007, datait du 27 novembre 2001). Le but de cette association est « la promotion du développement économique et social des pays et territoires, et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et l'Union dans son ensemble ». Un forum de dialogue PTOM-UE rassemble annuellement les autorités des PTOM, les représentants des États membres et la Commission.

### **Texte de la décision d'association outre-mer**

Contrairement aux régions ultrapériphériques, ces pays et territoires ne font pas partie de l'Union européenne. Le droit de l'Union ne leur est donc pas applicable mais ils sont néanmoins éligibles à de nombreux programmes horizontaux de l'UE.

L'UE a fourni entre 2007 et 2013 un soutien financier à la stratégie de développement des PTOM dans le cadre du Fonds européen de développement. Pour cette période, le montant total de l'aide européenne alloué aux PTOM a été de 286 millions d'euros. Pour 2014-2020, le FED prévoit une enveloppe spécifique de 364,5 millions d'euros, hors Groenland (ce dernier bénéficie d'un accord financier séparé avec l'UE, dont le financement relève du budget général de l'UE).

La plus grande partie (351 millions d'euros) correspond à des subventions non remboursables et à l'aide à la coopération et à l'intégration régionales. Cette enveloppe est divisée entre FED dit territorial (développement à long terme, aide humanitaire, aide d'urgence, aide aux réfugiés, soutien supplémentaire en cas de fluctuations des recettes

d'exportation), FED dit régional (100 millions d'EUR alloués au soutien de la coopération et de l'intégration régionales) et réserve d'urgence et de performance (21,5 millions

## **D) Volontariat**

### **1) Projet de loi relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif**

Proposition de loi instituant un statut de volontaire de l'animation.

(Renvoyée à la commission affaires culturelles et de l'éducation, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

#### EXAMEN DES ARTICLES

Article 1er - Définition du contrat de volontariat associatif

Cet article définit la forme d'engagement que constitue le **volontariat associatif**.

Contrairement à la solution retenue par la loi n° 2000-242 du 14 mars 2000 relative aux volontariats civils institués par l'article L. 111-2 du code du service national et à diverses mesures relatives à la réforme du service national qui met en place un statut de droit public, **le volontariat associatif relève du contrat de droit civil : sa spécificité justifie qu'il ne relève pas, sauf dispositions contraires expressément prévues, des règles du droit du travail.**

#### PROPOSITION DE LOI

Article 1er

Le volontariat de l'animation permet à toute personne âgée d'au moins dix-sept ans d'accomplir occasionnellement des missions d'intérêt général pendant au plus trente-six mois, au cours de ses vacances scolaires, ses congés professionnels ou ses loisirs.

Ces missions, établies par contrat relevant d'une charte nationale et non du code du travail ou du statut de la fonction publique, doivent être soit d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs organisé par un opérateur agréé, d'un séjour de vacances adaptées agréées conformément à l'article L. 412-2 du code du tourisme ou d'un accueil ou d'un séjour de vacances agréé conformément à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit de formation collective habilitée à ces missions.

Le volontaire est accompagné par un référent auquel il n'est pas subordonné.

Article 2

Les missions du volontaire donnent droit à une indemnité forfaitaire qui peut être **complétée par des prestations de subsistance, d'équipement, de transport et de logement**. Cette indemnité et ces prestations ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. Leur barème est fixé par décret.

Les volontaires sont affiliés aux assurances sociales du régime général. Les cotisations et contributions sociales dues sont établies sur la base du montant de leur indemnité. Les périodes d'affiliation sont prises en compte pour le calcul des droits à pension.

Article 3

Une charte nationale du volontariat de l'animation, élaborée en concertation notamment avec les représentants des associations représentatives de ce secteur, est approuvée par décret.

Elle rappelle les valeurs du volontariat de l'animation et détermine les droits et les devoirs des volontaires de l'animation et de leurs employeurs. Elle définit le rôle du réseau associatif

de l'animation dans la promotion, la valorisation et la défense des intérêts des volontaires de l'animation. Elle est signée par le volontaire de l'animation et par son employeur lors du premier engagement.

Elle se décline dans :

- une convention entre l'organisateur et le volontaire qui mentionne les modalités de la collaboration entre la personne morale agréée et la personne volontaire, notamment le lieu et la durée de la mission effectuée par la personne volontaire ou leur mode de détermination, ainsi que la nature des tâches qu'elle accomplit. Les relations au travail pendant la période de volontariat entre les éventuels salariés permanents ou occasionnels des associations ou mouvements organisateurs y sont précisées;
- un livret de volontariat de l'animation qui décrit les activités exercées et évalue les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises pendant la durée du volontariat de l'animation.

Si la personne volontaire le souhaite, ce document est intégré à son livret de compétences mentionné à l'article **11 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et à son passeport d'orientation, de formation et de compétences mentionné au II de l'article L. 6323-8 du code du travail.**

Article 4

Le volontariat de l'animation est valorisé dans les cursus des établissements secondaires et des établissements dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures selon des modalités fixées par décret.

Article 5

Les articles L. 432-1 à 432-6 du code de l'action sociale et des familles sont **abrogés**.

Article 6

Les litiges relatifs au volontariat de l'animation relèvent de la compétence de la juridiction judiciaire.

Article 7

1. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.
2. Les charges pour les organismes sociaux sont compensées à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

## 2) Loi Volontariat

(Belgique pays membre de la Communauté Economique)

Source loi sur le volontariat fondation roi Beaudouin

À présent que la loi sur le volontariat a enfin été adoptée et qu'il existe pour la première fois un cadre légal qui clarifie un certain nombre de choses et assure aux bénévoles une protection indispensable

Ndlr : On s'aperçoit, ici, que la loi d'un pays membre de l'U.E et de la C.E. concernant le volontariat pour les pays A.C.E. et les R.U.P. n'est nullement remise en cause. En conséquence, la France ne devrait avoir aucun problème d'application, ne serait-ce que par ordonnance, à conférer le même contenu législatif à la Polynésie Française. Tout est question de volonté du Pays à demander cette application ( voir Article 41 modifié par Loi organique n°2011-918 du 1er août 2011 - art. 9 et Conseil d'Etat Numéro : n°33 Date de publication : 6 octobre 2014))



### **Le système des frais forfaitaires**

Le principe est que l'organisation peut payer au bénévole un montant bien précis, qu'elle détermine elle-même, sans que le bénévole ne doive produire de justificatifs.

Dans ce système, il y a des plafonds. Ils s'élèvent pour 2008 à :

- **29,05 euros/jour**

- 1.161,82 euros/an.

Ces plafonds valent pour une année calendrier et sont indexés chaque année.

### **3) Décret n° 2000-1159 du 30 novembre 2000**

pris pour l'application des dispositions du code du service national relatives aux volontariats civils

Titre Ier : Dispositions générales.

Article 1

2° Pour **le domaine de la cohésion sociale et de la solidarité** : dans les collectivités territoriales, les établissements publics, les groupements d'intérêt public et auprès des personnes morales de droit privé à but non lucratif ; en ce qui concerne les départements et territoires d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie et les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte, le volontariat civil peut également s'exercer dans les services de l'Etat ;

3° Pour le domaine de la coopération internationale et de l'aide humanitaire : dans les services de l'Etat à l'étranger, les établissements scolaires ou culturels français à l'étranger, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les implantations et représentations à l'étranger d'entreprises françaises ou les entreprises liées à ces dernières par un accord de partenariat, ainsi que sous la forme de missions de **coopération** culturelle, scientifique, technique et économique auprès d'Etats, de collectivités territoriales ou d'organismes étrangers engagés dans une coopération avec la France **ou une collectivité territoriale française**

Chapitre IV : Définition et modalités d'attribution des indemnités Prise en charge.

Article 18

**Le montant de l'indemnité prévue au premier alinéa de l'article L. 122-12 du code du service national est fixé à 50 % de la rémunération afférente à l'indice brut 244.**

Le montant de l'indemnité supplémentaire prévue au second alinéa de l'article L. 122-12 susmentionné est fixé par arrêté conjoint du ou des ministres compétents et du ministre chargé du budget.

### **CIDJ 05/2016**

#### **4) Indemnisation**

Le volontaire, lui, est indemnisé par l'organisme d'accueil mensuellement. Cette indemnisation n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu, ni aux cotisations de sécurité sociale, à laquelle peut s'ajouter une allocation de réinsertion. Dans le cadre du volontariat associatif, l'indemnisation varie entre 115 et 770 €. Pour le volontariat international elle est

comprise entre 100 et 810 €. En tant que volontaire, vous pouvez également bénéficier d'avantages en nature (logement, alimentation, frais de transport) ainsi que d'une assurance rapatriement sanitaire.

À noter : des actions de contrôle contre le travail illégal ont parfois mis en évidence le recours à des faux bénévoles dans certains secteurs.

Contrat moral et informel, le bénévolat se distingue également radicalement du « volontariat », contrat écrit faisant l'objet d'une définition légale et réglementaire également distincte du droit du travail, donnant droit à indemnisation et couverture sociale<sup>2</sup>, qui prévoit une durée d'intervention et des conditions de réalisation.

**Prises en charge par l'État dans certains cas** – cf. loi du 10 mars 2010 relative au service civique

## **ASSEMBLÉE NATIONALE**

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 février 2010.

RAPPORT D'INFORMATION DÉPOSÉ PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES (1) sur l'avenir des relations entre l'Union européenne et les pays et territoires d'outre-mer (E 3902),

### **I. DES INITIATIVES POSITIVES DE LA COMMISSION EUROPEENNE**

#### **A. Le Livre vert de juin 2008**

Dans la perspective du remplacement de l'actuelle décision d'association qui expirera le 31 décembre 2013, la Commission européenne a publié, le 25 juin 2008, un Livre vert sur l'avenir des relations entre l'Union européenne et les PTOM(6). Celui-ci part d'un constat largement partagé : la logique des relations est similaire à celle qui sous-tend la coopération entre l'Union européenne et les pays ACP, alors que les défis qui se posent aux PTOM sont spécifiques.

**La Commission européenne souligne que l'approche fondée sur l'aide au développement et la lutte contre la pauvreté n'est plus adaptée à la situation des PTOM.** Elle lance l'idée d'une action visant à renforcer la compétitivité et la capacité d'adaptation des PTOM, tout en tenant compte de leur vulnérabilité. Elle estime nécessaire une réflexion sur les domaines d'intérêt mutuel que pourrait couvrir la coopération avec les PTOM.

### **II - Les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)**

**Les PTOM ne font pas partie intégrante de l'UE** mais ils bénéficient d'un régime d'association.

Le statut de PTOM concerne 26 pays et territoires liés constitutionnellement à un Etat membre de l'Union européenne mais ne faisant pas partie du territoire de l'UE. Les PTOM sont ainsi simplement « associés » à l'Union européenne, au nom des relations particulières

qu'ils entretiennent avec un Etat



membre.

Les Collectivités d'Outre-mer

Ministère des Outre-mer

Les PTOM français sont la Nouvelle-Calédonie, la **Polynésie française**, Saint-Pierre et Miquelon, Saint Barthélemy, les Terres australes et antarctiques française et Wallis et Futuna.

Les relations UE - PTOM sont définies par la **quatrième partie du TFUE** et par la nouvelle Décision d'association outre-mer du 25 novembre 2013 entrée en vigueur le 1er janvier 2014 (la précédente DAO, modifiée en décembre 2007, datait du 27 novembre 2001). Le but de cette association est « la **promotion du développement économique et social des pays et territoires, et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et l'Union** dans son ensemble ». Un forum de dialogue PTOM-UE rassemble annuellement les autorités des PTOM, les représentants des États membres et la Commission.

#### **Texte de la décision d'association outre-mer**

Contrairement aux régions ultrapériphériques, ces pays et territoires ne font pas partie de l'Union européenne. Le droit de l'Union ne leur est donc pas applicable mais ils sont néanmoins **éligibles à de nombreux programmes horizontaux de l'UE**.

L'UE a fourni entre 2007 et 2013 un soutien financier à la stratégie de développement des PTOM dans le cadre du Fonds européen de développement. Pour cette période, le montant total de l'aide européenne alloué aux PTOM a été de 286 millions d'euros. Pour 2014-2020, le FED prévoit une enveloppe spécifique de 364,5 millions d'euros, hors Groenland (ce dernier bénéficie d'un accord financier séparé avec l'UE, dont le financement relève du budget général de l'UE).

La plus grande partie (351 millions d'euros) correspond à **des subventions non remboursables** et à l'aide à la coopération et à l'intégration régionales. Cette enveloppe est divisée entre FED dit territorial (développement à long terme, aide humanitaire, aide d'urgence, aide aux réfugiés, soutien supplémentaire en cas de fluctuations des recettes d'exportation), FED dit régional (100 millions d'EUR alloués au soutien de la coopération et de l'intégration régionales) et réserve d'urgence et **de performance** (21,5 millions d'euros).

## **1) Domaine Social :**

### **a - Chaque adhésion d'un membre nécessite un entretien qui comprend :**

- La connaissance de la situation personnelle, familiale et civile de la personne.
- Les motivations de l'adhésion.
- L'explication de l'esprit de la S.P., les avantages qu'elle procure, les droits et devoirs mutuels qu'elle engendre.
- Le dépistage des cas à hauts risques de dérapage et de détresse sociale nécessitant une intervention d'urgence.

### **b - La formation générale comprend :**

- L'apprentissage du calcul, de la lecture et de l'écriture,
- L'acquisition des bases du vivre ensemble en famille, en société, dans l'entreprise,
- L'acquisition générale des droits et devoirs du citoyen.

### **c - La formation professionnelle offre :**

- Une ou des formations théoriques et pratiques dispensées tout au long de l'appartenance du bénéficiaire au R.S.P.F. (moyenne de 1 à + 5 ans).
- Un enseignement dispensé par des bénévoles qualifiés toutes branches.
- Une reconnaissance de qualification sanctionnée par un diplôme.

### **d - L'accompagnement de la personne s'effectue dans**

- Ses démarches administratives diverses.
- Ses recherches d'emploi
- L'élaboration et le suivi de ses projets de vie.

## **2) Domaine économique :**

La participation des communes sous forme de mise à disposition de terrains agricoles et/ou de locaux d'enseignements et de productions permet une relation gagnant- gagnant tant au niveau social qu'économique.

-L'AGRICULTURE (Voire chapitre Agriculture)

-LE TRAITEMENT DES DECHETS (Voir chapitre Traitement des déchets)

L'enlèvement des déchets, dont les déchets verts, représente un coût important qui bien que souvent subventionné par les communes souffre d'impayés.

-LES PRODUITS RECYCLES (Voir chapitres secteur secondaire)

-LES PRODUITS TRANSFORMES (Voir chapitre secteur secondaire)

### **3) Les services :**

Ils sont effectués à la demande de la commune pour la réalisation de travaux d'intérêt général à caractère environnemental. La commune bénéficiera gratuitement de travaux d'intérêt collectif nécessaires à l'amélioration et à la protection environnementale, sanitaire et écologique.

- Nettoyage des plages et lagons.
- Nettoyage des ravines
- Campagne d'éradication des plantes invasives.(30 pestes vertes répertoriées sur le Fenua dont le Miconia).
- Aménagement et mise en valeur des sites naturels.
- Réimplantation des espèces endémiques
- Prévention terrain des gîtes à moustiques.
- Main d'oeuvre de soutien sous réserve de convention dans les contrats emploi ville
- Informations communales diverses auprès des administrés.
- Police verte de prévention.
- Outil de terrain interactif de communication de d'informations générales Mairie-Administrés.

### **4) L'originalité de sa structure et son mode de fonctionnement**

Association à loi 1901 avec 90% des personnels encadrants bénévoles.

L'Association offre à ses membres :

- Un Système d'Echange Local (S.E.L.)
- Une monnaie locale (S.P. Fenua)
- Un système interne d'Epicerie Sociale et Solidaire
- Un réseau de structures coopératives
- Un système de structure d'accueil d'urgence

L'association est aussi une ruche d'expérimentations et une pépinière de micro entreprises.



*Projet conçu par loïc LABBE Mail : labbeloic@gmail.com Portable : (689) 87 36 17 87*

## EN SAVOIR PLUS SUR LA LEGISLATION

### SOURCES STATUTAIRES TERRITORIALES



#### **-Légifrance gouv– Service public de la diffusion du droit**

Régime législatif et réglementaire de la Polynésie Française

#### **-CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE FISCALE RELATIVE A LA POLYNESIE FRANCAISE**

Commentaires de Jean-Luc Albert, professeur à l'université d'Auvergne; Jean-François Boudet, maître de conférences (HDR) à l'université Paris Descartes; Xavier Cabannes, professeur à l'université de Picardie; Loïc Levoyer, maître de conférences (HDR) à l'université de Poitiers, Institut de droit public (EA 2623); et Delphine Gorecki, consultante, doctorante à l'université Paris Descartes et chargée d'enseignements à l'université de Picardie ANNEE 2013

#### **-ARRETE n° 170 CM du 7 février 1992 relatif à l'information et à la protection du consommateur sur le territoire de la Polynésie française**

#### **-ARRETE n° 171 CM du 7 février 1992 fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation dans le territoire**

(JOPF du 13 février 1992, n° 7, p. 333)

#### **-Cahier n°1 du conseil constitutionnel**

Commentaire de la décision n°96 373 DC DU 9 AVRIL 1996 Loi organique portant sur statut de la Polynésie Française

#### **-Assemblée Territoriale de la Polynésie Française**

Délibération n°85-1014 AT du 30 mai 1985 portant obligation des diplômes des profession médicales de pharmacie et para-médicales

#### **-Loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française (1).**

NOR: DOMX0300087L - Version consolidée au 21 avril 2016

#### **-Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004**

Portant statut d'autonomie de la Polynésie française

#### **-Loi n°96-312 du 12 avril 1996 organique**

Portant statut d'autonomie de la Polynésie française

#### **-Ordonnance en droit constitutionnel français**

## **-Profession de Santé en Polynésie Française**

Xavier MALATRE Compétences Etat - Pays



### **SOURCES STATUTAIRES ASSOCIATIVES**

#### **-Service-Public de l'Administration française**

Rédaction des statuts d'une association

Vérifié le 11 décembre 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère en charge de la vie associative

#### **-Service-Public de l'Administration française**

Déclaration initiale d'une association

Vérifié le 01 janvier 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère en charge de la vie associative

#### **-EXEMPLE DE STATUTS**

Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

#### **-Service-Public de l'Administration française**

Numéros d'identification et d'immatriculation d'une association

-Les déterminants du choix entre un conseil d'administration et un conseil de surveillance  
Laurence GODARD Université de Franche-Comté

#### **-Associathèque Crédit Mutuel**

#### **-Le regroupement des associations (février 2011)**

#### **-Guide du dirigeant d'association édition Juris 2009**

#### **-Assemblée nationale journée des présidents**

Relation Président Directeur Juris association

#### **-Un conseil d'administration est-il obligatoire dans une association loi 1901 ?**

Dernière modification le 24 mars 2016

Non obligatoire, le conseil d'administration a pour objet de veiller au bon fonctionnement de l'association loi 1901 et d'appliquer les décisions prises au cours de l'assemblée générale.

#### **-Conseil d'administration d'une association loi 1901 : un organe non obligatoire**

#### **-loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire**

## SOURCES BENEVOLAT ET SALARIES

**-Ministère de la jeunesse et des sports, de l'éducation populaire et de la vie sociale**

Guide du bénévolat à l'usage des dirigeants associatifs 2012

**CLAP Midi Pyrénées**

Bénévoles et salariés dans les associations

## SOURCES FISCALES

**-BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS**

4 H-5-06 N° 208 du 18 Décembre 2006

Les critères d'appréciation de la non lucrativité

**-ADEL**

Le régime fiscal des associations loi 1901

**-Caisse d'Epargne**

Guide de comptabilité des Associations loi 1901 pour mieux comprendre la gestion des finances

**-Juridique.activite lucrative franchise impots**

Recettes des activités lucratives inférieures à 60 601 € (montant 2016)

**-Assemblée Nationale**

Impact de la mise en oeuvre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) sur la fiscalité du secteur privé non lucratif

Établi par :

Yves BLEIN Parlementaires en mission auprès du Premier ministre



## SOURCES FRANCHISES ASSOCIATIVE





### **-Legifrance site officiel de l'administration française**

Une activité commerciale d'une association peut-elle être non lucrative ?  
Vérifié le 01 février 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

### **-Code déontologique européen de la franchise**

#### **-Toute la franchise**

Définition franchise, fiche pratique : qu'est-ce que la franchise ?  
Définition, avantages et inconvénients de créer en franchise

#### **-Pluriel consultants**

Qu'est-ce que la franchise des impôts commerciaux pour une association ?

### **SOURCES C.P.S**



### **Tahiti Info**

Fonds d'action sanitaire, social et familial du Régime des salariés

#### **-La tribune de l'Economie**

...le nombre de demandeurs d'emplois ne cesse de progresser de mois en mois. Il atteignait 12.997 en janvier 2014, 14.986 en février et 17.405 en mars...

#### **-C.P.S.**

Rapport 2013 Chiffres clé P.S.G.

#### **-C.P.S**

-Le régime polynésien de sécurité sociale (salariés) 2015

#### **-Vie publique – comptes de la prestation sociale**

Qu'est ce que la CSG

#### **-La Dépêche 04 / 2015**

Architecture et gouvernance de la PSG 2.

#### **-C.P.S. MAG**

Préparez votre retraite (droits et calculs)

#### **-C.S.T.**

Déclaration

Tableau des planchers et plafonds mensuels de rémunération soumis à cotisations et taux au 01/01/2016

## Tahiti Info

Déficit du R.S.P.F.

### -C.P.S.

les conditions d'ouverture du droit à la retraite  
revenu minimum garanti aux personnes âgées ("minimum vieillesse")

### -AXA

Pourquoi faut-il s'occuper tôt de sa retraite ?

## SOURCES AIDES ET FINANCEMENTS



Les pays et territoires d'outre-mer

### -FED

Document unique de programmation de la Polynésie Française

### -BPI

Rapport sur le financement de l'économie sociale et solidaire - 31/05/2013

### -Aides à l'investissement en Polynésie française

Guide et nomenclature des organismes (Etat Pays)

AFD-SOGEFOM-Caisse des dépôts-BPI...

### -Décision d'Association Outre-mer (DAO), FED

Les PTOM, bénéficiaires du Fonds européen du développement

### -Primes de l'ADEME: les crédits d'impôts

L'ADEME propose aussi des aides que ne couvrent pas les crédits d'impôts

### -CIP Polynésie française OUTRE-MER 2015-2019

ÉLÉMENTS DÉTERMINANTS POUR LA STRATÉGIE DE L'AFD EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

### -Guide des financements de l'UE pour le secteur du tourisme 2014-2020

Direction générale Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME (GROW)

### -Nomenclature des aides à l'emploi

### -Note de service N° 02-064-M0 du 17 juin 2002

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

Application du seuil de 23 000 EUROS en matière de subvention.

**-Zoom sur les aides financières spécifiques et les plateformes de crowdfunding pour les structures de l'ESS**



**-Organismes acteurs de l'ESS – ADEPS**

Liste adresses technique et financière

**-APCE**

Liste des organismes de financement et fonds de garantie ESS

## 2

### QUELQUES CHIFFRES CLEF

Sources : C.P.S- I.E.O.M.- I.S.P.F.- S.E.F.I.

-Données du journal La Dépêche du 19 Avril 2016 (*Sources C.P.S*)

#### **Espérance de vie :**

En 1968 : **57.5 ans** pour les hommes et **62.2 ans** pour les femmes

En 2008 : **73 ans** pour les hommes et **78.2 ans** pour les femmes

En 2009 : **74 ans** pour les hommes et **78.5 ans** pour les femmes

En 41 ans, le gain de l'espérance de vie de 1968 à 2009 et de 17.1 années.

*Quand est il en 2016, soit 7 ans plus tard ? (Ndlr)*

#### **Le vieillissement démographique de la population :**

En 1998 : **1 Polynésien sur 20** avait plus de 60 ans

En 2010 : **1 Polynésien sur 10** avait plus de 60 ans

En 2027 : **1 polynésien sur 6** aura plus de 60 ans

#### **La population active :**

En 2007 : **4.5 actifs** âgés de 20 à 59 ans

En 2027 : **2.2 actifs** âgés de 20 à 59 ans

*Quelles sont les bases de calcul du ratio ? (Ndlr)*

*A-t-on tenu compte du solde de la balance migratoire dans cette projection ?(Ndlr)*

#### **Ratio démographique :**

En 1995 : **5.6 cotisants** pour un retraité

En 2008 : **3.2 cotisants** pour un retraité

En 2014 : **2 cotisants** pour un retraité

*En 2016 : 1.9 cotisant pour un retraité (Ndlr)*

#### **ECONOMIE 2013:**

**-Parité : 1 euro = 119.332 fcp**

-Entre 2008 et 2013 Baisse de la masse salariale de 6% soit – 12 milliards fcp cumulés de cotisations. (Source Inspection Générale des Affaires Sociales

-En 2014 nombre de demandeurs d'emploi : 17 400 (+54% par rapport à 2013 effet CAE)

-Plus grand employeur : l'Etat avec 10 000 emplois (dont 80% de polynésiens)

## R.S.P.F :

**RAPPEL** : A compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2016, les conditions d'admission au RST sont modifiées en application de la loi du Pays n°2015-3 du 25 janvier 2015

-Plafonds mensuels 87 346 Fcfp pour une personne.

97 346 Fcfp pour un couple avec ou sans enfant

97 346 Fcfp pour une personne seule avec 1 enfant ou plus au sens des prestations familiales

## Nouvelles Normes Sociales Européenne Août 2015

-Seuil de Pauvreté : 117 780 fcp

-Seuil d'Extrême Pauvreté : 78 759 fcp

-Bénéficiaires du R.S.P.F 1995 : 46 978 2013 : 74 552

-Coût du R.S.P.F. 2013 : 27.2 milliards de fcp

-Coût du R.S.P.F. par bénéficiaire : 364 846 fcp

-Coût du R.S.P.F. par OUD : 644 916 fcp

-Nombre d'Ouvrants droits « OUD » : 42 176

-Nombre d'ayant droits « AYD » : 32 376

-1/3 des bénéficiaires du minimum vieillesse ( 80 000 fcp/mois = 670.40 euro) sont inscrits au R.S.P.F pour 1.7 milliards de fcp (14 245 969 euro) fcp en 2013.

-Augmentation en % des bénéficiaires inscrits au R.S.P.F. entre 2 et plus de cinq ans : 86.4%

-Nombre d'enfants bénéficiaires du R.S.P .F. 25 600

## PRESTATIONS SOCIALES

-Fond d'action sociale : 1 milliard 668 millions

-Allocations familiales : 2 .21 milliards = 18 519 760 euro

Soit par enfant : 86 352 fcp/an= 723.63 euro

7 196 fcp/mois = 60.30 euro

-Cantines Scolaires hors RGS : 480 millions de fcp.= 4 022 291euro contribution CPS

## Rapport I.E.O.M. 2013

-Recensement 2012 : 268 207 habitants

-Une population vieillissante :

Entre 2002 et 2007 la tranche de population des – de 20 ans a baissé de 4.2%

des + de 60 ans a augmenté de 27%

représentant 9% de la population totale.

Sur les 10 dernières années, la durée moyenne de vie a augmenté à raison de 4.4 mois/an. La projection prévoit en 2027 une population de 320 000 habitants dont la moyenne d'âge aura passé de 28 à 37 ans (+ 9ans), avec une tranche des + de 60 ans représentant 17% de la population (1/6Pers).

Pour absorber le flux des nouveaux entrants sur le marché du travail, il faudrait créer dès maintenant **2 000 nouveaux emplois/an ainsi que 1 800 logements** pour accueillir les nouveaux ménages dus à la décohabitation et à l'augmentation des personnes âgées.



## Marché du travail

Sources SEFI

Evolution de l'emploi	2009	2010	2011	2012	2013	variation 2013/2012
Offres d'emploi enregistrées	5830	6411	4738	6933	4717	-33.4%
-Dont offres d'emploi normales	2633	2833	2367	3773	2523	-33.1%
-Dont offres d'emploi aidés	3797	3578	2371	3160	2094	-33.7%
<i>(Secteur marchand)</i>						
-Offres de stages de formation	2326	1786	1286	1175	912	-22.4%
-Offres d'insertion	1177	2917	2162	3308	983	-70.3%
<i>(Secteur non marchand)</i>						
Effectifs des demandeurs d'emploi actifs	7277	7839	8255	9928	9725	-2%

\* Le nombre de postulants pour une offre d'emploi est passé de 13 en 2005 à 37 en 2013

## Population de plus de 15 ans par statut d'activité.

Sources INSEE/ISPF

	2007	2012	Solde
Population active	107 926	114 302	+ 6 376
Actif ayant un emploi	95 558	89 409	- 6 149
Chômeurs	12 668	24 907	+12 239
Population inactive	84 250	88 516	+ 4 266
Retraités	21 506	25 217	+ 3 711
Elèves/Étudiants	23 045	20 244	- 2 801
Autres inactifs	39 689	43 055	+ 3 366

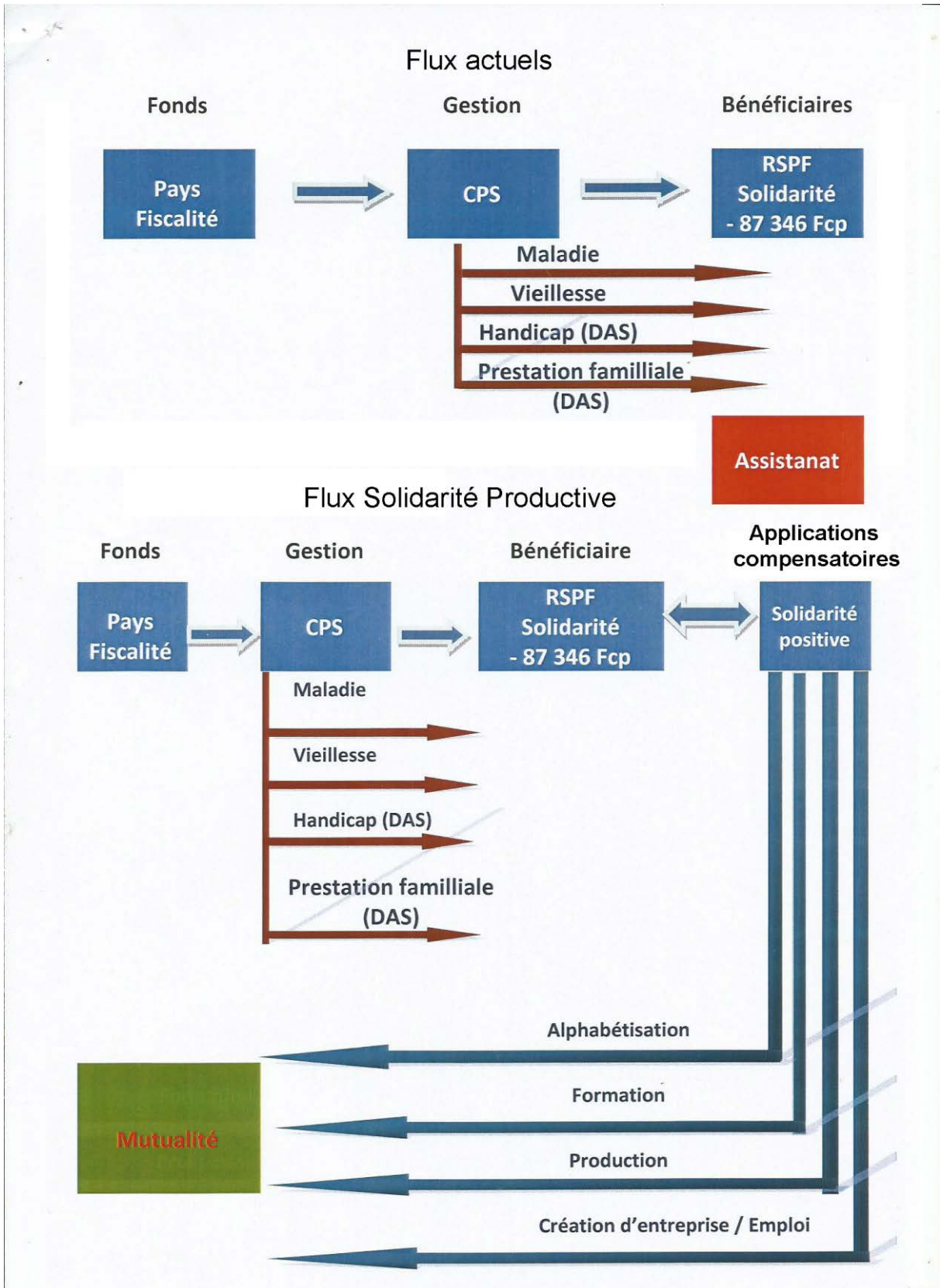
### Masse salariale annuelle selon secteur d'activité (en millions de f cfp)

Sources C.P.S/ISPF

	2009	2013	Solde
Primaire	2 920	3 041	+ 212
Industrie	17 347	14 664	- 2 683
Construction	12 928	9 432	- 3 496
Tertiaire marchand	101 738	86 329	- 15 409
Tertiaire non marchand	71 195	64 211	- 6 984
<b>Total masse salariale</b>	<b>208 126</b>	<b>198 401</b>	<b>- 9 725</b>

\* Le solde a un effet direct sur les cotisations sociales perçues par la C.P.S.

# 3





# 4

## LES FLUX (utilisation des fonds R.S.P.F)

Provenance des fonds 27,2 milliards xpf	Géition des fonds La C.P.S	Applications Compensatoires	Bénéficiaires des fonds R.S.P.F.
<b>Système <u>actuel</u> de répartition des fonds = Assistanat</b>			
1- Fiscalité ( Taxes) 2- CST (Cotisations Salariales, Patronales, Retraités) 3- Etat (sous conditions)	Répartis entre 1- Maladie 2- Handicap 3- Vieillesse 4- Aides sociales	<b>NEANT</b>	74 552 personnes (année 2013) ayant un revenu mensuel inférieur à 87 346 xpf
<b>Système <u>nouveau</u> "Solidarité Productive" = Mutualité</b>			
1- Fiscalité ( Taxes) 2- CST (Cotisations Salariales, Patronales, Retraités) 3- Etat 2015-2016 (Reconduction de la Participation = amélioration du système)	Répartis entre 1- Maladie 2- Handicap 3- Vieillesse 4- Aides sociales	La " <b>Solidarité Productive</b> " consistant en : 1 - l'Alphabétisation (Lecture/Ecriture) 2 - Formation générale et professionnelle 3 - La production (agricole, l'artisanat, la restauration de biens mobiliers...) 4 - L'accès à l'emploi 5 - La création d'entreprise 6- Acquisition de titres et Diplômes( BNS, BAFA, Permis de conduire...)	74 552 personnes (année 2013) ayant un revenu mensuel inférieur à 87 346 xpf

# 5

## LE S.P. FENUA MONNAIE LOCALE

En France, les monnaies locales complémentaires s'inscrivent dans le cadre légal du *Code monétaire et financier*. Leur **légalité** résulte du fait qu'il ne s'agit pas de création réelle de monnaie, mais d'une substitution momentanée de la monnaie nationale de référence

Son utilisation pour produire une monnaie de rechange à l'usage d'une communauté remonte au moins aux coopératives d'épargne et de crédit allemandes, dans les années 1800

**Code monétaire et financier** : (Extrait)

### Article L521-3

Modifié par LOI n°2013-672 du 26 juillet 2013 - art. 24 (V)

I.- Par exception à l'interdiction de l'article L. 521-2, une entreprise peut fournir des services de paiement fondés sur des moyens de paiement qui ne sont acceptés, pour l'acquisition de biens ou de services, que dans les locaux de cette entreprise ou, dans le cadre d'un accord commercial avec elle, dans un réseau limité de personnes acceptant ces moyens de paiement ou pour un éventail limité de biens ou de services

Alternatives économiques (Extraits)

...1983: dans un Vancouver sinistré par la crise économique, le premier LETS (Local Exchange Trading System) est créé pour favoriser les échanges de biens et de services entre personnes. Vingt ans plus tard, le modèle a essaimé dans 2 500 associations, réparties dans 25 pays. Dans des registres très différents, ces événements préparent à une extraordinaire floraison de monnaies parallèles...

...Pourtant, dans la mesure où ces nouveaux instruments remplissent les deux fonctions d'unité de compte et de moyen de paiement, ils possèdent bien les attributs monétaires fondamentaux. Ils peuvent donc se révéler de puissants facteurs d'échange. Mais contrairement à la monnaie "officielle", qui donne un pouvoir d'achat généralisé sur le territoire national, le leur est limité à certains biens ou à certains partenaires. Cette validité restreinte fait justement leur intérêt et explique leur succès en ces temps de concurrence et de mondialisation. Parce que leur espace de circulation est limité, les monnaies complémentaires concentrent et dynamisent les échanges à l'intérieur de communautés données...

En France, il existe plus de six cent S.E.L. regroupant plus de 20 000 adhérents. Le plus important est celui de Toulouse créé en 1995 (Source wikipedia).

La part des associations dans l'E.S.S. représente 1.780 millions de salariés en 2014.  
(Voire présentation de la Solidarité Productive)

### **I - Définition du S.P. Fenua**

- Le S.P. Fenua est une monnaie locale d'échange non convertible réservée aux adhérents de la S.P.
- Le SP Fenua est une monnaie locale non fondante.
- Il sert à l'adhérent pour s'alimenter en produits de base alimentaire et en biens d'équipement élémentaires dans les magasins solidaires de la S.P.
- Il peut servir de valeur d'échange de services entre membre de la S.P.
- On entend par « **non convertible** » l'impossibilité d'échanger un S.P. COIN contre une autre monnaie. Le S.P. Fenua n'a de valeur d'achat ou de service qu'à l'intérieur de la S.P.
- Valeur d'échanges de services : 1 S.P. Fenua égale 1 Heure de présence S.P.
- Valeur d'achat non convertible : 226.21 équivalent fcp

### **II - Valeur et Répartition de la valeur du S.P. Fenua**

- Le S.P. Fenua est paritaire et suit le taux horaire du S.M.I.G. brut salarial général : Soit 904.82fcp en 2015.
- Sa valeur d'échange- non convertible- est de 25% de sa valeur paritaire. Soit 226.21 fcp.
- Le solde entre la valeur paritaire initiale et la valeur d'échange équivaut au coût de l'acquisition de :

- + la couverture maladie (0 % de la valeur du S.P. Fenua)
- + la vieillesse tranche A (6.61 % de la valeur du S.P. Fenua)
- + Fond de solidarité (FSR) (0.17 % de la valeur du S.P. Fenua)
- + les prestations sociales (% calculé au prorata des dépenses allouées au bénéficiaires du R.S.P.F. à définir)

= 904.82 - 6.68% = 844.38 – 226.21 = 618.17 fcp. Somme à répartir pour :

- l'enseignement
- la formation
- les coûts de fonctionnement de la S.P.

### **III – Pourquoi le S.P. Fenua**

- Par son exception de monnaie non convertible, le S.P. Fenua évite toute dérive de marché parallèle.
- Il empêche toute conversion avec les monnaies en circulation afin de protéger les familles des déviations négatives liées à l'achat d'alcool, de paka, aux jeux, aux paris...
- Le S.P. Fenua n'est pas pour autant une monnaie virtuelle : Sa parité lui confère l'acquisition d'acquis sociaux tels que la vieillesse et la couverture maladie.

-Il incite à l'assiduité :

Aucune acquisition de nourriture, ni de biens ne peut se faire dans les magasins solidaires sans S.P. Fenua accompagnée d'une carte nominative d'adhérent S.P. comprenant photo d'identité.

Aucun avantage tel que l'acquisition des cours de permis et de conduite ne peut se faire sans acquisition de S.P.Fenua.

L'assiduité à la Solidarité Productive permet d'acquérir des points retraite. Le bénéficiaire du R.S.P.F. par sa participation à l'effort collectif n'est pas pénalisé durant sa période sans emploi. (Suppression de la double peine)

-Si une personne ayant bénéficié du R.S.P.F. au moment de sa prise légale d'accès à la retraite ne peut que prétendre au minimum vieillesse, le politique peut très bien envisager à compter de la mise en place de la Solidarité Productive et de sa généralisation d'une part un minimum vieillesse non réévalué pour les bénéficiaires du R.S.P.F. n'ayant pas voulu participer à l'effort collectif et d'autre part un minimum vieillesse réévalué suivant le coût de la vie pour ceux ayant participé à cet effort durant leur période sans emploi. Ainsi, le caractère incitatif mais non obligatoire est respecté.

## **EN SAVOIR PLUS**

### **SOURCES E.S.S.**

**-Évaluation du pilotage de la politique publique d'économie sociale et solidaire, IGF, IGAS, février 2014**

**-AGREMENT «ESUS»: LE NOUVEL AGREMENT «ENTREPRISESOLIDAIRE»**

L'article 11 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) vient rénover l'agrément « entreprise solidaire »

**-Le Centre de documentation Économie Finances Ministère des finances Ministère de l'Économie**

Lois et décrets

Tableau détaillé des mesures en vigueur au 16 juillet 2015.

**-Conseil National des 26 Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire (CNCRES).**

Demande d'agrément dans l'annexe de l'arrêté ministériel du 5 août 2015

**-Définition Wikipédia**

L'économie sociale dans les différentes formes de l'économie

**-ANDE**

Qu'est-ce qu'une épicerie solidaire ou sociale ?

## **-CAP RURAL**

L'économie sociale et solidaire dans les dynamiques économiques locales

## **-Comité économique et social européen**

L'Economie Sociale dans l'Union Européenne

**-Etablissement employeurs de l'économie sociale par famille de l'économie sociale et par secteur d'activité.**

## **SOURCES S.E.L. (Système d'Echange Local)**

**-Bulletins mensuels des SEL n° 1 à 37**

**-le dictionnaire de politique**

Monnaie locale complémentaire

**-Définition de monnaie locale complémentaire**

**-Bulletin du Carrefour du SEL**

Compte rendu 2015

**-La Charte des SEL**

**-CHARTE "L'Esprit du SEL"**

Parution catalogue papier 2016 début mars

**-La Route des SEL est une association qui a pour but de**

favoriser les rencontres entre adhérents des SEL

en utilisant leurs possibilités d'hébergement,

dans toute la France et même dans le monde entier

**-Légifrance service public de la diffusion du droit**

Code monétaire et financier - Article L521-3

Article L521-3 Modifié par LOI n°2013-672 du Article L521-3 Modifié par LOI n°2013-672 du 26 juillet 2013 - art. 24 (V)

**-LES ECHANGES DE SERVICES**

Travail dissimulé / Travail professionnel

**-Responsabilité du SEL**

Travail - emploi. Informations pratiques,

**-Alternatives Economiques**

Le boom des monnaies parallèles

**-Utilisation SEL'Services**

...SEL'Services a été créé par SEL'idaire, pour répondre aux souhaits et besoins des SELISTES / SELIENS, dynamiser l'esprit des SEL, partager et transmettre des savoirs par des stages et

ateliers, échanges de biens exceptionnels, services et compétences, covoiturage, transport, gardiennage. ...

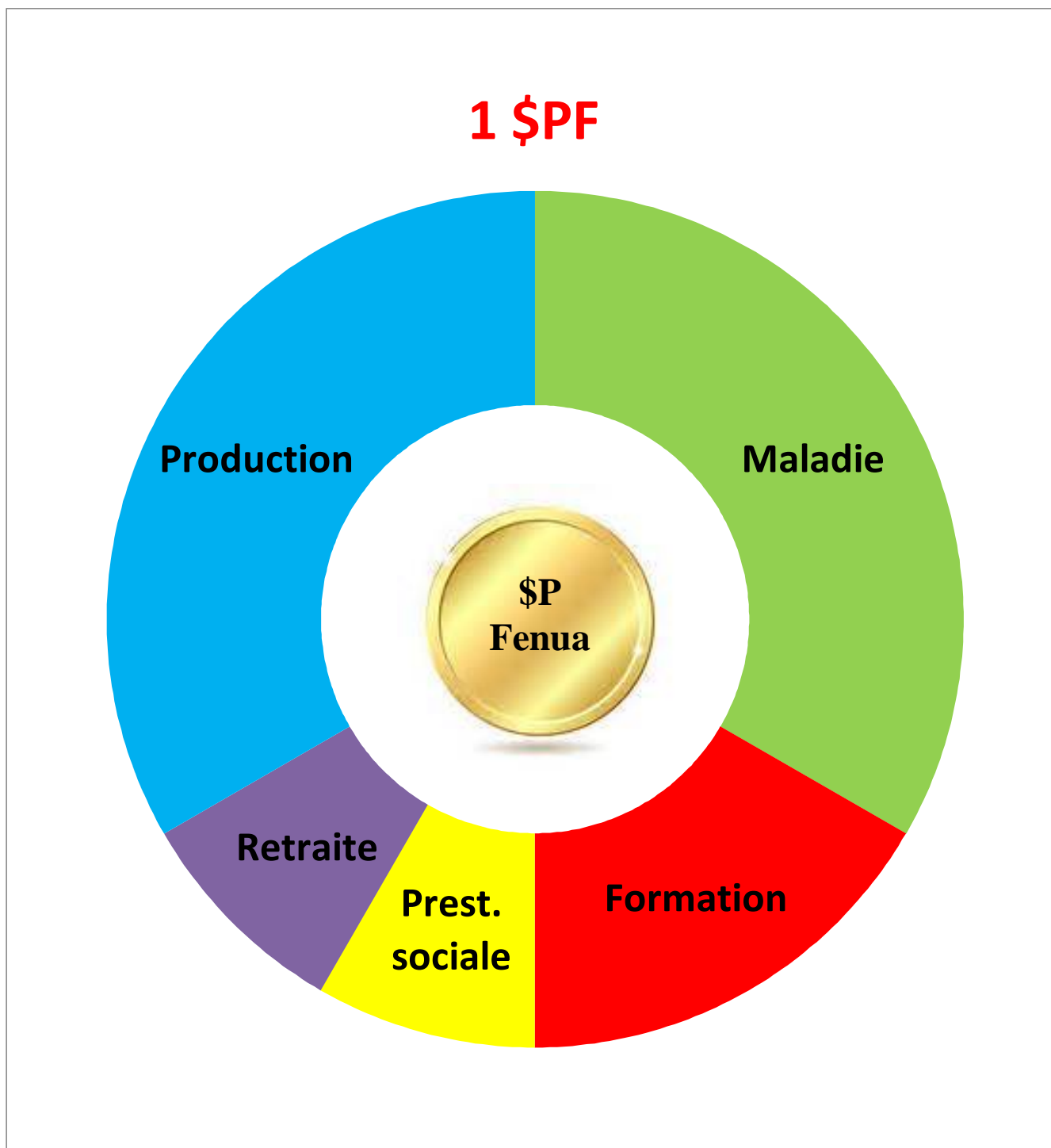
**-Guide pratique de connaissance des SEL**

7ème édition - Juin 2014

# 6

## REPARTITION DE LA VALEUR DU SP FENUA

Valeur établie : 1 SPF =  $\frac{1}{4}$  du S.M.I.G. horaire brut en valeur d'achat intra SP  
= 1 heure en valeur d'échanges de services intra SP



Exemple donné à titre indicatif. Le calcul des parts sera effectué après récolte précise des données.

# 7

## MESURES INCITATIVES D'ADHESION A LA SOLIDARITE PRODUCTIVE POUR LES BENEFICAIRES DU R.S.P.F

RAPPEL : À compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2016, les conditions d'admission au RST sont modifiées en application de la loi du Pays n°2015-3 du 25 janvier 2015

-Plafonds mensuels 87 346 Fcfp pour une personne.

97 346 Fcfp pour un couple avec ou sans enfant

97 346 Fcfp pour une personne seule avec 1 enfant ou plus au sens des prestations familiales

-La Solidarité Productive (S.P.) ne revêt pas un caractère obligatoire mais elle permet de bénéficier de multiples avantages en compensation d'heures de bénévolat dédiées à la formation générale et professionnelle ainsi qu'à la production. *(Ne sont pas concernés les handicapés, les bénéficiaires des allocations vieillesse, les enfants en bas âge et scolarisés, les personnes inaptes au travail.)*

### **1 - LE SP FENUA ou LA MONNAIE LOCALE** (voir fiche Le SP Fenua)

-Le SP Fenua est une monnaie locale basée sur le temps de présence effectué au sein de l'association : 1 Heure de présence = 1 S.P. Fenua.

-On entend par temps de présence toute activité liée à :

- La formation générale
- La formation professionnelle
- La production
- La prestation de services

-Le SP Fenua sert à acquérir des avantages matériels :

- Accès à l'Épicerie Solidaire
- Permis de conduire, formations diplômantes gratuites.
- Accès au Service d'Échange Local (S.E.L.)
- Points retraite

**Conclusion** : Temps passé quantifié = Accès à de nombreux avantages.

### **2 – LA SANTE**

-A l'inscription le membre bénévole bénéficie un bilan santé (IMC, Dépistage diabète...).

-A partir de ce bilan, un protocole est signé entre le membre et son accompagnateur de vie. Cet accord quantifie les efforts que devra concéder le bénévole afin d'améliorer sa santé.

-Pour réussir ce challenge le membre bénéficie d'un accompagnement personnalisé, d'une cellule d'écoute, d'une formation de cuisine équilibrée comprenant des recettes et les valeurs nutritionnelles des aliments, d'une information donnée par les intervenants des



services de prévention de la santé, de séances collectives de sport adapté, d'une Epicerie Solidaire diffusant des produits bio, allégés ou sans sucre.

-En récompense de ses efforts le membre recevra une gratification matérielle ou sous forme de S.P.Fenua.

**Conclusion :** Effort raisonnablement consenti = Amélioration Santé + gratification.

### **3 - LES POINTS RETRAITE** (voir fiche Le S.P. Fenua)

-Les bénéficiaires du R.S.P.F. sont de plus en plus nombreux et restent de plus en plus longtemps affiliés à ce régime. 84% des jeunes inscrits (20 à 29 ans) y sont depuis plus de deux ans dont 38% depuis plus de cinq ans.

-Dans le cadre de la retraite par répartition, le bénéficiaire du R.S.P.F. souffre de la double peine : L'Absence de travail - donc de cotisations- implique un départ à la retraite tardif dans l'option d'une retraite à taux plein.

-La valeur de la monnaie locale comprend la part salariale de cotisation retraite.

-Cette contribution à pour but de supprimer le phénomène de double peine et d'être un fort levier à l'adhésion.

-Ainsi, durant toute sa période à la S.P., grâce à son assiduité, l'adhérent ne perd pas ses points Retraite calculés sur ses heures de présence.

**Conclusion :** Assiduité à la S.P. = Préparation de sa retraite

### **4 - LE S.P FENUA et LES MAGASINS SOLIDAIRES S.P.**

-A chaque heure passée à la S.P., l'adhérent perçoit des S.P. Fenua qui lui permettent d'acquérir des biens d'ordre alimentaire, vestimentaire ou d'équipement dans les magasins solidaires de la S.P.

-Les produits diffusés par les magasins solidaires sont issus du secteur secondaire de la S.P., des partenaires et des dons des particuliers.

**Conclusion :** Assiduité à la S.P. = accès aux minima vitaux

### **5 - LA S.P. ET LE LOGEMENT SOCIAL**

-L'adhésion à la S.P. évite l'expulsion due aux impayés de loyers de logement social. Elle n'efface pas la dette mais permet de la proroger.

### **6 - LA S.P. REINSERTION ET SOCIABILISATION PAR LA MOTIVATION**

-La Solidarité Productive n'est pas une association caritative.

-Elle met tout en oeuvre pour présenter l'ampleur de ses avantages, mais elle se réserve le droit aussi d'accepter ou non les membres en fonction de leur motivation, de leur « prise de conscience d'une obligation morale d'assistance mutuelle ».

- Elle est un centre d'écoute à la personne, un centre d'écoute entre personnes, un centre de partage du vécu de chacun, un centre de secours moral.
- Elle sort le candidat de son isolement, de son exclusion.
- Son rôle est de redonner confiance en soi par le respect de soi et des autres, l'acquisition des règles sociales de base, la formation, la production, le goût de l'effort et la récompense de l'effort.

**Conclusion** : La S.P. est un **tremplin** pour une meilleure qualité de vie !

# 8

## ARGUMENTS INCITATIFS POUR LES COMMUNES

Moyennant une attribution conventionnelle de terres agricoles en jachère et de locaux à réhabiliter, les communes bénéficient des avantages économiques et sociaux définis comme suit :

- 1) -Une partie à définir des fruits et légumes produits dans les exploitations allouées à la S.P. revient gratuitement à la commune pour l'alimentation de ses cantines scolaires : ce qui engendre une économie substantielle.
- 2) -Une partie à définir des compostes et terreaux produits par la S.P. revient gratuitement à la commune en compensation des taxes vertes d'enlèvement des déchets.
- 3) -Hors matériaux, la S.P. s'engage à réhabiliter et à entretenir les locaux en désuétude mis à sa disposition.
- 4) -Par l'éducation, la réinsertion dans une structure active et le travail, la commune constatera une diminution sensible de la délinquance due à l'oisiveté et au désœuvrement sur son territoire. En ce sens, elle recevra la satisfaction des ses administrés.
- 5) -La commune bénéficiera gratuitement de travaux d'intérêt collectif nécessaires à sa protection environnementale, sanitaire et écologique.
  - Nettoyage des plages et lagons.
  - Nettoyage des ravines
  - Campagne d'éradication des plantes invasives. (30 pestes vertes répertoriées sur le Fenua dont le Miconia).
  - Prévention terrain des gîtes à moustiques.
  - Main d'oeuvre disponible sous réserve de convention dans les contrats emploi ville
  - Informations communales diverses auprès des administrés.
  - Police verte de prévention.
  - Outil de terrain interactif de communication et d'informations générales Mairie-Administrés.

Les actions de la Solidarité Productive se feront toujours en étroite collaboration avec le Maire, ses adjoints et ses chefs de service.

# 9

## SOURCES DU PERSONNE D'ENCADREMENT BENEVOLE ET SALARIES

Une des spécificités de la société polynésienne réside dans la forte implication de sa population dans l'espace associatif.

Rien que dans le cadre de l'artisanat, il existe **1168** associations : soit une pour **230** habitants. Si l'on rajoute les associations sportives, charismatiques, de défense des intérêts, de protection animalières etc. il est fort probable que le ratio perde une décimale.

Un étude par les services concernés devrait être menée afin d'obtenir un état des associations en réelle activités comprenant le nombre de leurs adhérents afin d'avoir un état précis de la situation. (Les associations dormantes perturbent de nombreux indicateurs)

Quoiqu'il en soit la persistance du monde associatif révèle dans une société qui va mal (Taux de chômage excessif, éclatement de la famille, augmentation des S.D.F., fragilisation et exclusion des sans emploi) une force structurelle et culturelle qui œuvre pour la cohésion sociale. **La Solidarité va bénéficier de se ferment.**

### 1) -LES BENEVOLES

Un bénévole est une personne qui va s'occuper de l'association et participer à ses activités gratuitement. Il donne de son temps et fait profiter de ses connaissances et de son savoir-faire sans contrepartie en argent ou en nature. Son activité associative ne peut pas l'enrichir, financièrement ou matériellement. Il est donc complètement interdit d'allouer une contrepartie aux bénévoles, malgré tout le temps et les services qu'ils ont pu rendre

#### A-Les bénéficiaires du R.S.P.F

Tous les ressortissants du R.S.P.F. ne sont pas sans formation et expérience professionnelle. La S.P. recrutera ses bénévoles encadrants parmi les **+7 143 salariés** ayant perdu leur emploi depuis 2008. (Formation professionnel théorique et pratique)

Tous les ressortissants du R.S.P.F. ne sont pas sans diplôme.

La S.P. recrutera ses bénévoles encadrants parmi les nouveaux diplômés sans emploi. (Formation générale)

#### B-Les retraités

Les retraités sont par définition les personnes ayant acquis une longue expérience professionnelle.

Riches de temps, ils sont les plus aptes à délivrer leur savoir.

La SP recrutera parmi les **31 600 pensionnés**. (Formation générale, professionnelle et pratique)

### **C-Les professionnels actifs**

Bien que les acteurs actifs soient pauvres en heure de temps libre, beaucoup s'adonnent à des activités associatives.

La Solidarité Productive sollicitera les **97 456 OUD** du R.G.S. et R.N.S. (ne sont pas pris en compte les AYD majeurs)

### **D-Les étudiants**

La Solidarité accueillera les étudiants universitaires et en bac professionnelle en tant que membre ou stagiaires.

### **E-Les intervenants**

Les intervenants sont tous les membres relevant des services de l'Etat, du Territoire et de la société civile pouvant ponctuellement par leur formation apporter leur savoir en matière de prévention (toxicologie, prévention routière, justice, lutte contre la violence etc.) et de formations techniques et professionnelles.

## **2) -LES PERSONNELS REMUNERES**

**F-Les bénéficiaires de C.A.E. (secrétariat-comptabilité-informatique)**

**G-Le salarié**

### **F- Les bénéficiaires de C.A.E. (secrétariat-comptabilité-informatique)**

-Issus du R.S.P.F, ceux sont des administratifs ayant perdu leur emploi et/ou des jeunes diplômés nouveaux venus sur le marché du travail.

-Ils n'occupent que des postes administratifs.

-Ils sont encadrés par les membres bénévoles (retraités et professionnels actifs qui ont ou occupent une de ces fonctions).

-Durant leur contrat, ils acquièrent un véritable complément de formation et une première expérience professionnelle souvent demandée par les employeurs. (Ils ne participent pas à des tâches subalternes, mais occupent les véritables fonctions qui leurs seront attribuées dans la vie active).

-Une collaboration avec le SEFI afin de connaître cette partie des C.A.E. sera nécessaire.

-Leur temps de présence et de travail est soumis aux contraintes du C.A.E.

### **G- Le salarié**

#### **-Le Directeur**

Il est le seul salarié de l'association.

Sa tâche est lourde :

-Représentation de l'Association auprès de toutes les instances du Territoire (Communes, Pays, Etat) .

-Représentation de l'Association auprès des instances extra territoriale de l' Economie Sociale et Solidaire.

-L'information Grand Public (Réseaux sociaux et médias)

-Gestion générale et management de l'association

-Application des règlements et conformités juridiques

-Recherche des fonds.

- Création et mise en application des formations.
- Et plus généralement toutes les charges inhérentes à ce poste.
- Il est aidé dans ses charges par tous les bénévoles encadrants, les bénéficiaires de C.A.E. (*rémunérés*) et les services des partenaires sus énoncés.

### **CONCLUSION :**

- En excluant les **97 456 OUD** du R.G.S., leurs AYant Droit, les inscrits au R.N.S. et les C.A.E.
- En ne prenant que les retraités et les bénéficiaires du R.S.P.F. diplômés et/ou ayant une expérience professionnelle, ceux sont aux minimum **38 743** bénévoles d'encadrement potentiels qui peuvent adhérer à la Solidarité Productive.
- En divisant le chiffre obtenu par les **46** communes de Polynésie sans tenir compte du nombre d'administrés par commune ont obtient le ratio de **842** bénévoles encadrants potentiels par commune.
- En ne prenant de **5%** de ce potentiel on obtient **42** bénévoles encadrants par unités Solidarité productive.

**Ce chiffre réaliste qui représente 28.3% du potentiel réel ( Hors prise en compte des R.G.S., R.N.S., C.A.E.) permet de démontrer que la Solidarité Productive ne sera pas confronté au problème de recrutement des bénévoles encadrants.**



# 10

## L'AGRICULTURE

**En préambule, voici un extrait du rapport de Smart Specialisation Strategy soutenue par L'Union Européenne, l'Etat, le FEDER , la région Ile de la Réunion. (Rapport complet à disposition)**

« ...Pour un petit territoire aux besoins élevés, il importe donc de développer des pratiques agricoles qui préservent la complexité et la résilience des agroécosystèmes, en rétablissant notamment la diversité spécifique et les interactions qui conditionnent leur intégrité. Cette spécialisation innovante répond à des impératifs tant écologiques qu'économiques et présente de nombreux avantages

Une forte intensité en travail intellectuel comme manuel (conception et entretien des espaces cultivés)

Des savoir-faire exportables vers des pays tropicaux et insulaires, aujourd'hui dépendants de processus productifs qui les privent d'autonomie et d'une part importante de leurs revenus

Des productions à très forte valeur ajoutée et de qualité, dotée d'une labellisation ,voire d'une appellation certifiée qui permettra à La Réunion de se différencier face à des producteurs standards disposant de grandes économies d'échelle. Et ainsi d'exporter vers des marchés de niche très sensibles aux certifications de haut rang et aux terroirs d'exception tels que l'Union Européenne et les pays du Golfe.

(D'après le Millenium Ecosystems Assessment, rapport élaboré par 1360 experts de 95 pays pour l'ONU, 60% des écosystèmes mondiaux étaient dégradés ou surexploités en 2005 )

### .... a) Contexte et objectifs

Cette action vise le renforcement de l'activité RDI en agronomie tropicale à La Réunion pour soutenir l'intensification écologique de l'agriculture et répondre aux besoins économiques du territoire et des pays de la zone OI tout en favorisant les liens et synergies entre les exploitations agricoles, les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur. Concrètement, il s'agit de développer, dans un contexte insulaire tropical, fortement

contraint, une agriculture durable (économiquement viable, respectueuse de l'environnement et des hommes) visant à tendre vers l'autonomie alimentaire et le développement du secteur agro-industriel. L'engagement sur la voie de l'agro - écologie propulsera le territoire au rang de pionnier face aux défis du XXI ème siècle (indépendance énergétique, autonomie alimentaire, préservation des milieux naturels) et représentera l'opportunité de mettre à profit et développer l'excellence réunionnaise, façade européenne dans l'Océan Indien, pour un rayonnement international.

L'agro - écologie s'entend comme le support d'un développement agricole et alimentaire durable mettant en oeuvre un ensemble de moyens visant à améliorer les performances environnementales et techniques des systèmes agricoles en intensifiant les processus naturels et en recréant des interactions et des synergies bénéfiques entre les composantes de l'agro - système. L'aboutissement complet de cette démarche conduit à la production Agriculture Biologique (AB) ... »

**Nous retrouvons le même type de rapports et de conclusions pour les territoires et départements d'Outre Mer bénéficiant d'un climat subtropical. (Rapports complets à disposition)**

**La Polynésie est un territoire étendu mais pauvre en terre agricoles.**

## **Quel est le Rôle de la Solidarité Productive dans le domaine Agricole ?**

La mise à disposition par les communes et par le Territoire de terrains à vocation agricole permet :

- Le remboursement des impayés de cantine par la production de produits locaux
- La participation à l'autosuffisance alimentaire par l'alimentation des épiceries solidaires exclusives S.P.
- La mise à disposition des surplus de production vers le pôle «transformation » de la S.P.
- L'expérimentation et la production de produits à très Haute Valeur Ajoutée production \*
- la revente en circuit court des surplus afin d'alimenté les besoins de trésorerie de la S.P.
- L'aide à la création de micro entreprises agricoles ou de coopératives inspirées du système ECO-EX grâce à la formations et à l'expérimentation de la culture des plates à haute valeur ajoutée.



**Un exemple 1 : Principaux partenaires du projet ECO-EX « Plateforme mutualisée d'éco-extraction des bioressources de La Réunion ».**



**Exemple 2 - -Tableau 1 : 2 exemples concrets de valorisations du potentiel des bioressources de La Réunion en éco-extraits à haute valeur ajoutée**

Matière	Partie	Extraits valorisables	Avantage	Utilisation / propriété
<b>ANANAS VICTORIA</b>	<b>Pulpe</b> du fruit	Composés d'arômes de très haute qualité Polyphénols	Profil aromatique unique Antioxydants naturels	ALIMENTAIRE : Arômes naturels boissons, plats cuisinés ... Conservateurs naturels
<b>Partie centrale</b> du fruit (tronc de l'ananas)	Enzyme spécifique (bromélaïne)	100 % de valorisation d'un co-produit issu de la transformation des IAA	SANTÉ : Propriétés anti-inflammatoires anti oedème, digestives Anti-thrombotiques, anti arthrose, anti-cancéreuses en complément thérapies classiques	
<b>MANGUE</b>	<b>Pulpe</b> de fruit	Composés d'arômes de très haute qualité Polyphénols	Profil aromatique unique Antioxydants naturels	ALIMENTAIRE : Arômes naturels boissons, plats cuisinés ... Conservateurs naturels
<b>Noyau - Amande</b>	Extraits lipidiques	100 % de valorisation d'un co-produit issu de la transformation des IAA	SANTÉ : Propriété antioxydante antimicrobienne	

L'ENSEMBLE DE CE DISPOSITIF EST ACCOMPAGNE D'ATELIERS DE FORMATION DEBOUCHANT A LA CREATION DE MICRO EXPLOITATIONS

Les plus :

-La contribution à l'auto suffisance des îles basses

-L'Eco- valorisation du Pays à l'international

\* Le climat subtropical des île polynésiennes permet un champ d'exploitation riche et varié tant au niveau technique des méthodes que dans la diversité des productions.

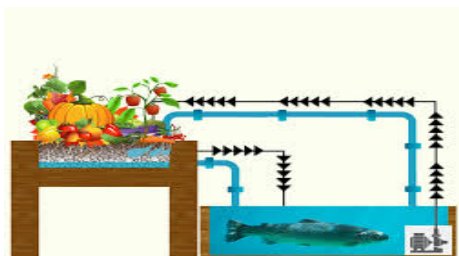
**Technique** : culture bio, au sol, hors sol, aquaponique...

**Production** : les épices, plantes aromatiques et médicinales, le maraîchage, l'horticulture, l'arboriculture, les fruits rouges, certaines cultures à haute valeur ajoutée comme le safran, la spiruline...

Dans toutes ces activités en petites surfaces, le volume de production restant faible, la transformation par soi-même des produits et surtout la vente directe sont presque des impératifs sauf bien sur s'il y a création de coopératives.

**EN SAVOIR PLUS :**

**SOURCES AQUAPONIE**



-- CPS

Création d'une filière aquaponique à part entière dans le Pacifique insulaire.

**-Aquaculture + Hydroponie= Aquaponie Gregorie Bilton série 1**

traduit de--Aquaponic gardening Comunity, Novembre 2010

**-Aquaculture + Hydroponie= Aquaponie Gregorie Bilton série 2**

traduit de--Aquaponic gardening Comunity, Novembre 2010

**-Lettre d'information sur les pêches de la CPS n° 142**

Techniques aquaponiques de production piscicole et maraîchère dans les îles du Pacifique (CPS)

**-Rapport de l'ITAVI (Institut Technique des filières avicole, cunicole et aquacole) sur le un projet nommé APIVA (AquaPonie Innovation Végétale et Aquaculture)**

Performances de l'aquaponie par un système d'élevage innovant de type AIMT (Aquaculture Intégrée Multi-Trophique), intégrant les bénéfices des systèmes recirculés et de la culture végétale hors-sol pour l'aquaculture en eau douce. Ce programme de recherche français se fait en partenariat avec l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique...

**-Que peut-on cultiver en hydroponie ?**

L'Arnica montana – Noucetta Kehdi – GHE

**-«Fishponic»**

Technologie d'élevage de poissons alimentaires, en circuit recyclé, combiné à des cultures en hors sol, économe en eau, en énergie, sans engrais, et sans pesticides

**-«Fishponic»**

Technologie d'élevage de poissons alimentaires, Exposé du 2 octobre 2010, dédié aux 2<sup>ème</sup> Assises Yvelinoises De la Coopération décentralisée et de la Solidarité internationale

**SOURCES AGRICULTURE EN PETITES SURFACES ET BIORESSOURCES**



**-Association de développement de l'emploi agricole et rural – Adear**

S'installer en agriculture sur une petite surface publié le 30/08/2013  
Ressources pour le développement local Rhône Alpes

**-Congrès sucrier ARTAS / AFCAS 2012, La Réunion.**

Valorisation équitable des bioressources dans les pays tropicaux

**-ROYAUME DU MAROC-MINISTRE DE L'INTERIEUR-WILAYA DE LA REGION GHARB-CHARRADA-BENI HSEN**

Fiches de projets agricoles (*sources d'inspiration*)

## -Smart Specialisation Strategie

Viser l'excellence en agro-écologie tropicale

## -IRD Éditions

Quels sont les objectifs possibles pour un développement de l'agriculture biologique en Martinique ? p. 115-143 Synthèse et recommandations

## -La nouvelle Calédonie signe ses produits bio de qualité

Agriculture responsable

Agriculture raisonnée

Agriculture biologique



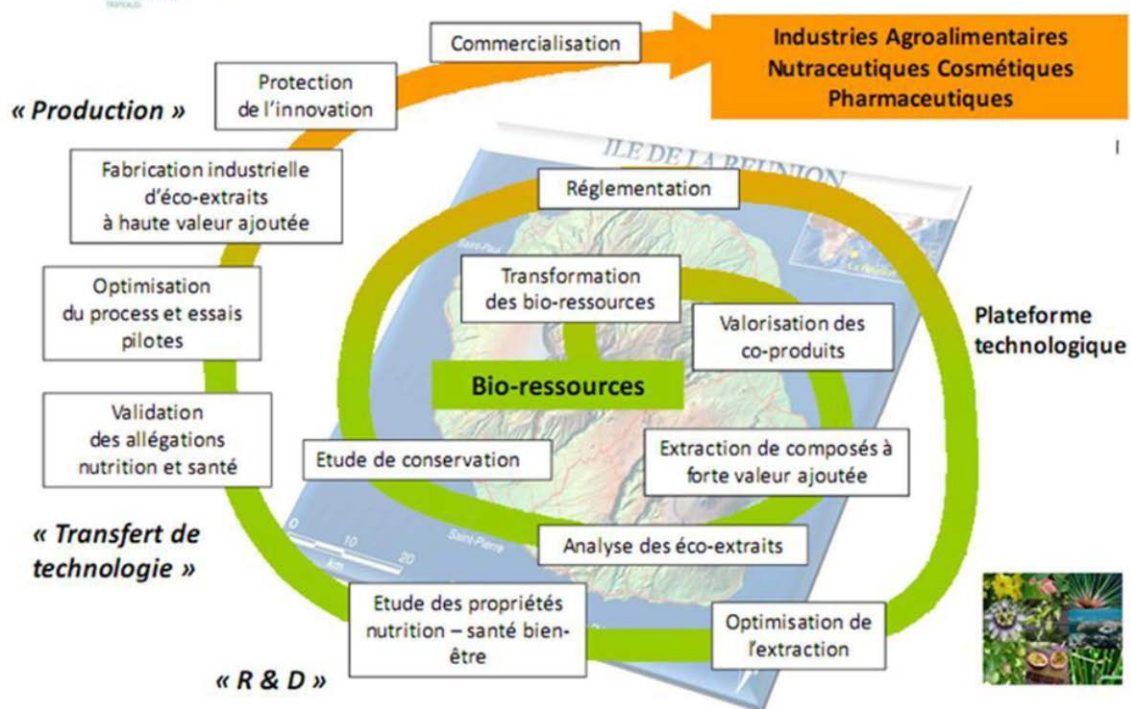
## -6ème réunion du Comité consultatif sur les S&T pour le développement agricole et rural des pays ACP

Une production végétale à haute valeur ajoutée

## -Thèse de doctorat de l'Université des Antilles et de la Guyane

Étude de la fermentation lactique de plantes amylacées tropicales

## SOURCES PLANTES A HAUTE VALEUR AJOUTEE



-CTA (Centre européen de Techniques de coopération Agricole et Rurale) Pays Bas

#### CULTURES A HAUTE VALEUR COMMERCIALE

Introduction et fiches techniques

#### -EURO HYDRO

Culture du safran fiches technique

#### -GHE

L'Arnica montana – Noucetta Kehdi

Dutch Pot Aero System -2008

#### -Opportunities in food processing a series

*A handbook for setting up and running a small-scale business producing high-value foods*

#### -Manuel de création et de gestion d'une petite entreprise de production d'aliments à haute valeur ajoutée

A Handbook for Setting Up and Running a Small-Scale Business Producing High-Value Foods –Inoplant 2011

#### -France AgriMer

Plantes à parfum

-Édition N° 2379 du 10/10/2006 L'économiste

PLANTES AROMATIQUES ET MÉDICINALES : UN POTENTIEL SOUS-EXPLOITÉ

**-N° 3877 du 2012/09/28 l'économiste**

**-PLANTES AROMATIQUES ET MÉDICINALES**

Rapport agricole des cultures à haute valeur ajoutée du Vercor

**-Culture-safran du Quercy.**

**-Les 10 investissements les plus rentables en Production en Serre**

Gilbert Bilodeau, agr., M.Sc., conseiller en serriculture, IQDHO

**-B A**

**S E *Biotechnol. Agron. Soc. Environ.* 2010 14(4), 693-705 *Le Point sur* : L'ylang-ylang**

**-Inopiant : produire des plants à haute valeur ajoutée**

PME de cinq personnes à Dijon :200 000 plants mycorhizés

**-La filière PPAM (Plantes à Parfums, Aromatiques et Médicinales) un nouveau défi pour la région LR Flux RSS Josette PUIG - CCIT PERPIGNAN 27 mai 2013**

...Le marché mondial des PPAM est estimé à 64 milliards \$ avec plus de 35 000 plantes usitées en industrie...

# 11

## LE TRAITEMENT DES DECHETS

**Pour obtenir un état précis des déchets verts en Polynésie une étude par commune devra être menée. A ce jour, je n'ai que les informations concernant la Mairie de Punaauia. Cet exemple permet cependant de démontrer l'importance de l'action de la Solidarité Productive dans ce secteur.**

### **Mairie de Punaauia**

Population : 27 622 hab

Nombre foyers : 7 000 (moyenne/ foyer = 4pers)

R.S.P.F. OUD : 2 187 pers

Coût d'enlèvement : 58 000 xpf subventionné à 75% (2012)

Déchets verts annuels : 29 t 233kg

Taxe d'enlèvement des déchets : 21 000 xpf (an 2012)

Dont déchets verts : 3 000 xpf (an 2012)

**Base moyenne de calcul** : 1 foyer pour 4 R.S.P.F.= 547 foyers impayés soit :

547 x 21 000 xpf = 11 487 000 xpf taxes impayées d'enlèvement

Dont

547 x 3 000 xpf = 1 641 000 xpf taxes impayées déchets verts

### **Quel est le rôle de la Solidarité Productive dans le traitement des déchets vert ?\***

La Solidarité Productive transforme les déchets de la commune en compost et terreau qu'elle fournit à la mairie pour ses besoins à concurrence du montant des taxes impayées des déchets verts dues par ses membres.

Le solde revient aux terrains agricoles de la S.P. (rendement) et à la revente en circuit pour ses besoins en trésorerie.

### **Quel est le rôle de la Solidarité Productive dans le traitement des déchets des pestes vertes ?\***

-La Polynésie Française est gravement touchée depuis des années par l'invasion grandissante des nombreuses pestes vertes qui détruisent l'ensemble de son écosystème et de ses plantes endémiques. (*Liste à la demande*)

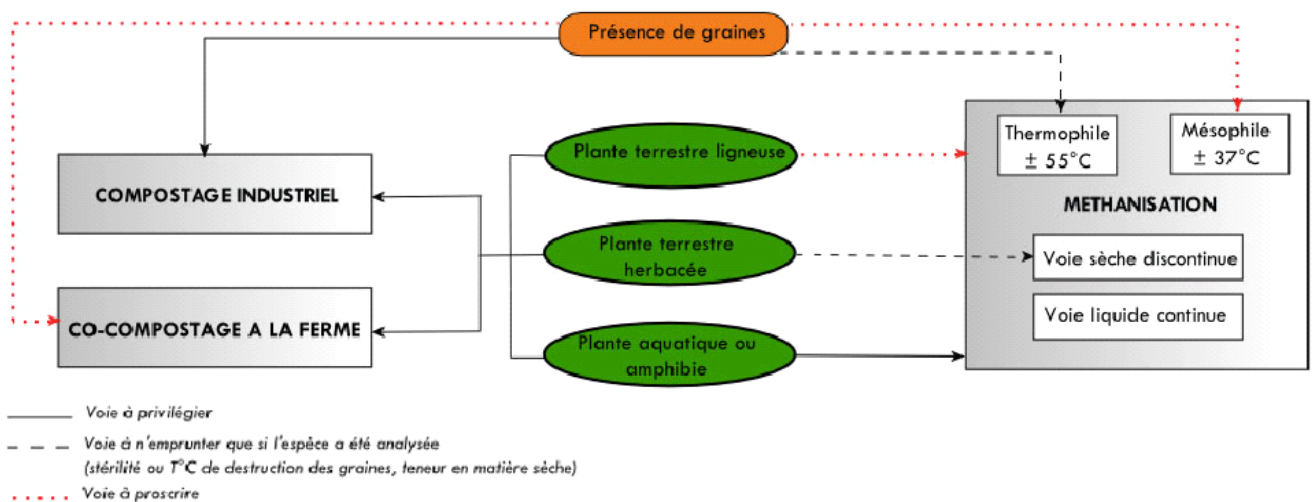


-Le coût de cette éradication qui nécessite une main d'œuvre considérable (arrachage pied par pied à la main) ne peut être effectuée par les communes.

-Seule la S.P. grâce au temps qu'elle dispose et au nombre de ses adhérents est à même de mettre à disposition les bras qui vont mener à bien cette bataille.

Le tonnage des pestes vertes sera transformé en pellets qui serviront aux besoins des produits de transformation de la S.P. et à la revente pour alimenter ses besoins en trésorerie voire à la création d'une entreprise. (*Documentation pellets à la demande*)

\* Dans l'esprit de la S.P., comme toujours, chaque membre recevra une formation sur l'activité qu'il entreprend.



## EN SAVOIR PLUS

### SOURCES TRAITEMENTS DES DECHETS VERTS (SECTEUR SECONDAIRE)



#### -Ministère de l'Écologie – ADEM

La collecte des déchets par le service public en France Synthèse Année 2009  
 Collecte des biodéchets et/ou des déchets verts,



### **-Conseil général du Loiret**

Document définitif approuvé par délibération du 15 avril 2011

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Loiret

Biodéchets recyclage organique (ou compostage)

### **-Adem- Région Nord - Pas de Calais**

Le compostage : Quel impact réel dans la gestion des déchets ménagers ?

### **-Biodiversité.Wallonie**

Gérer les plantes invasives : Des techniques permettent de limiter leur développement ou de les éradiquer localement.

### **-Groupe plantes invasives Natura 2 000**

Quelles sont les voies de traitement possibles ?

Les déchets issus des chantiers de gestion de plantes invasives doivent être valorisés : par voies de compostage ou de méthanisation

### **-Concertation d'espaces naturels de la région Centre- Ministère de l'Ecologie**

Plan régional de valorisation des déchets issus des chantiers de gestion de plantes invasives

Les biodéchets doivent être valorisés : par compostage ou méthanisation.

### **-Fiches techniques Compostage – Compostage enrichi – Bourre de coco**

## **SOURCES PELLETS**



### **-Les Avantages des Pellets :**

Réduction inégalable des émissions de CO2 (Carbone Neutre / Carbon Free)

Diminution majeure des dépenses énergétiques (59% moins cher que le fioul domestique)

Valorisation unique des déchets végétaux

Création d'emplois locaux

Coût et Consommation, un exemple concret et chiffré

### **-Faire des pellets de feuilles mortes**

### **-Actu-Environnement**

Le granulé végétal, une solution économique pour valoriser les déchets verts en énergie

# 12



## L'AQUACULTURE

L'aquaculture est un terme générique qui englobe toutes les techniques d'élevage d'animaux aquatiques d'eau douce et maritime.

Dans le cadre de la solidarité productive, les productions qui nécessitent, telles que les fermes marines, des investissements lourds sont écartées.

Dans le cadre d'un approvisionnement d'auto alimentation et dans le cadre expérimental et formateur débouchant sur des créations d'entreprises, la Solidarité Productive apporte des solutions.

Contrairement aux Antilles françaises, notamment Guadeloupe et Martinique, île de la Réunion et Nouvelle Calédonie, la Polynésie Française ne possède pas de grandes aires d'eau douce et/ou saumâtre.

Cependant, elle détient des atouts :

- Un nombre très important de sources d'approvisionnement en eaux propices à la mise en place de micro projets.
- Des températures d'eaux variables, en fonction de l'implantation géographique des îles, permettant des élevages d'espèces différentes.
- Une qualité d'eau naturelle bien moins dégradée.
- Des risques cycloniques en comparaison très faibles.

En collaboration avec l'IFREMER, l'IRD et les différentes structures, entreprises et syndicats existants, la Polynésie Française, grâce aux applications de la S.P. va bénéficier d'une expérience de plus de cinquante ans acquise par les départements et territoires d'Outre mer en matière d'élevages subtropicaux.

Il est à noter que sans exception, et malgré des quantités qui nous paraîtraient importantes, tous les territoires cités n'arrivent pas à répondre à la demande et souffrent donc d'une balance commerciale déficitaire dans ce domaine. Ainsi, pour la Martinique et la Guadeloupe, la production annuelle, rien que pour ces deux espèces, est de 70 tonnes d'écrevisses et 40 tonnes de tilapias rouges. *(Rapport Dallas Alstom session 10-14 à disposition)*

Il est à noter qu'en matière d'aquaponie dans le Pacifique Sud, l'Université d'Hawaï est leader dans l'application et le développement des fermes aquacoles de micro et petites exploitations. Celles-ci sont destinées aussi bien aux îles hautes qu'aux îles basses (atolls) en matière d'auto-alimentation due à la montée des eaux. (*document à disposition version anglaise*)



### **QUEL EST LE RÔLE DE LA SOLIDARITÉ PRODUCTIVE DANS LE DOMAINE DE L'AQUACULTURE ?**

En collaboration avec les organismes de recherche et forte des expériences acquises par les DOM, TOM et POM, la S.P. mettra en application dans chaque commune demanderesse une cellule aquacole eau douce.

Pour ce faire elle :

- Répertoriera les points d'eau susceptibles d'accueillir ce type d'exploitation.
- Vérifiera les possibilités d'implantation (notamment en droit foncier) (*cf code Napoléon en matière d'entretien des cours d'eau*)
- Vérifiera la qualité d'exploitation des eaux
- Quantifiera les besoins en infrastructures
- Donnera une formation aquacole aux membres R.S.P.F
- Participera après validation des acquis

Cela permettra :

- Le remboursement des impayés de cantine par la production de poissons locaux
- La participation à l'autosuffisance alimentaire par l'alimentation des épiceries solidaires S.P.
- La mise à disposition des surplus de production vers le pôle « transformation » de la S.P.
- la revente en circuit court des surplus afin d'alimenter les besoins de trésorerie de la S.P.

**L'ENSEMBLE DE CE DISPOSITIF EST ACCOMPAGNE D'ATELIERS DE FORMATION DEBOUCHANT A LA CREATION DE MICRO EXPLOITATIONS**

## EN SAVOIR PLUS

### SOURCES PISCICULTURE

**-N° de session 10-14 D.LACROIS J.FUSH Revue des Pays**  
Aquaculture dans les petites Antilles

**-Aquaculture, Syndicat des producteurs aquacoles de Guadeloupe (Sypagua)**  
Tilapia rouge

**-Centre pour le développement Industriel (CDI) Afrique Caraïbe Pacifique.**  
Guide technique pour l'élevage du tilapia

**-Aquaculture, Syndicat des producteurs aquacoles de Guadeloupe, Sypagua**  
Ouassou

**-l'UICN et INRA.**  
Réflexions et recommandations pour la pisciculture de truites.

**-R. ROBERTC/ass . Oxford 157 (698.1)**  
La pisciculture de la truite et du tilapia à la Réunion

**-La truite**  
Patrimoine réunionnais

**-Aquaponie.net**  
L'élevage de la truite en aquaponie

**-Fédération de La Réunion pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**  
Actions d'alevinages 2013/2014 -Arrêté préfectoral 2016

**-Chambre d'Agriculture de Dordogne Document réalisé par François HIRISSOU – Juin 2005**  
Valorisation du poisson d'étang en Ferme Auberge



# 13



## LE SECTEUR SECONDAIRE

Le secteur de la transformation englobe tous les secteurs du secondaire.

La S.P. entend par secteur secondaire tout produit issu du secteur primaire de la S.P. ainsi que tous les produits provenant de dons nécessitant une intervention de transformation manuelle.

*C'est dire si les activités de ce secteur sont nombreuses !*

Le secteur de la transformation Solidarité Productive sera conforme aux lois sur la concurrence définies dans le code du commerce ainsi qu'à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 (à disposition)

Cette mise à disposition des produits implique une différenciation entre :

A)-La mise à disposition des produits issus de la S.P.

B)-La mise à disposition des produits issus des dons extérieurs.

A)-La mise à disposition des produits issus de la S.P. est d'origine végétale ou animale (Produits issus du traitement des déchets, agriculture, aquaculture...) Elle permet d'élaborer de nombreux produits.

B)-La mise à disposition des produits issus des dons extérieurs englobe tous les biens de consommation transformés ou réparés en vue d'une seconde vie. (Meubles, palettes, électroménager, linge, vêtements...)

A et B)-Les mises à disposition des produits issus de la S.P et des dons sont utilisées pour :

- L'alimentation des épiceries solidaires S.P.
- Les besoins d'équipements de la S.P.

-La vente du solde, en circuit court, nécessaire aux besoins en trésorerie de la S.P.



### **QUEL EST LE ROLE DE LA SOLIDARITE PRODUCTIVE DANS LE DOMAINE DU SECTEUR SECONDAIRE ?**

Contrairement au secteur primaire qui nécessite des terrains agricoles et/ou des points d'eau, le secteur secondaire permet une implantation dans chaque commune urbaine à forte concentration humaine et pauvre en espace cultivable. (Arue-Papeete-Pirae)

Les activités peuvent être exercées aussi bien de façon centralisée que dans des petits ateliers de proximité dispersés en fonction du foncier bâti des communes.

Toujours dans une économie raisonnée chaque produit issu de la S.P. doit participer à la résolution d'au moins un problème du domaine :

- Social
- Economique
- Ecologique
- De la Santé

#### **Un exemple : La fabrication de confitures bio pour diabétiques et obèses**

*(Voire La solidarité et le domaine de la santé)*

La fabrication de confitures naturelles sans sucre ajouté ni conservateur chimique permet d'apporter :

- Un plus dans le confort alimentaire des personnes atteintes de diabète. (Santé)
- Une aide pour les personnes en surcharge pondérale. (Santé)
- Une aide par l'approvisionnement des épiceries solidaires de la S.P. (Social)
- Les confitures seront garanties sans pesticide et conditionnées dans des bocaux en verre consignés. (Ecologie)
- Les surplus seront vendus en circuit court pour contribuer à la trésorerie de la S.P. (Economie)

Dans cet exemple les quatre domaines sont concernés.



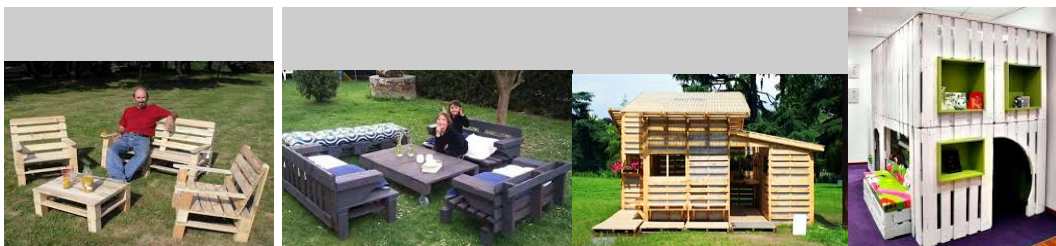
L'ENSEMBLE DE CE DISPOSITIF EST ACCOMPAGNE D'ATELIERS DE FORMATIONS AGRO ALIMENTAIRES DEBOUCHANT A LA CREATION DE MICRO EXPLOITATIONS



## EN SAVOIR PLUS

### SOURCES RECYCLAGE PALETTES

- Plans-Photos réalisations- Abris de jardin- cabanes
- Plan Photos réalisations – Chalets – Abris d'accueil d'urgence pour – de 50 000xpf
- Plan Photo Salons de jardin (16 unités)
- Photo meubles et jardinières (+300 modèles)



### SOURCES RECYCLAGE CONTAINERS

- Novoceram
- Maison containers recyclés : une construction économique et rapide (Photos)
- Ministère des Finance et des comptes publics –Ministère de l'Industrie et du numérique.  
Lancement d'un appel à projets en faveur de l'hébergement d'urgence - 23/12/2015  
Un objectif : 9 000 places d'accueil d'urgence sur les deux années à venir. (Textes et photo)



## **SOURCES RECYCLAGE TISSUS – VETEMENTS**

### **-Lalilange**

Tout sur les langes lavables

### **-Calixte**

Comparatif prix langes/couches jetables

### **-Service Public de Wallonie-ville de Namur**

Guide pratique langes lavables

### **-IBGE - Institut Bruxelloise pour la Gestion de l'Environnement**

Guide d'utilisation des langes lavables

### **-Florence Kennel *Article publié le 21 février 2008 Article mis à jour le 6 novembre 2013***

Conseils d'utilisation des couches lavables.

### **-Consoglobe-Consostatique**

Les couches lavables, impacts écologique et économique

### **-Association de l'arbre à bébé**

Pourquoi les couches lavables

Patrons de couches lavables

Matériel et fournitures

### **-Association Couleur bébé-Couleur d'enfance**

Participer au respect de l'environnement

Faire des économies

Protéger la santé de votre enfant

### **-Environnement Namur Pose Nature**

L'Intérêt des couches lavables



## SOURCES FABRICATION COSMETIQUE

### **-Label COSMEBIO**

Charte adhésion

DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes)

### **-C fait maison**

Faire ses huiles essentielles

Les différents procédés pour fabriquer des huiles essentielles et les hydrolats

### **-Home jardins-Loisirs**

Fabrication savons sans soude

Fabrication savons glycélinés

### **-Recette de savon sans soude aux huiles essentielles**

19 février, 2009 par Marie-Laure

### **-Gaïa Fabrication de savons à froid**

7 raisons pour adopter un savon à froid !

...En Europe une femme accumule en moyenne plus de 200 substances synthétiques sur sa peau et cela tous les jours

### **-Le takamaka (*Calophyllum inophyllum* ou Tamanu Wikipédia**

Consommation humaine - Construction et industrie

Pharmacopée - Utilisations écologiques

### **-Reo savon et soins naturels bio**

Comment Faire des Savons Maisons (Tutoriel en images)

## SOURCES FABRICATION AGRO ALIMENTAIRE

### **-Tagatose**

Fabrication gâteaux pour diabétique – 10 recettes de produits pour diabétique

### **-Nutriveig Darrigo les chemins de la nutrition**

Confitures allégées (-50% de sucre)

### **-Méthodes de stérilisation et de conservation des confitures sans sucre ajoutés**

Cette méthode est expérimentée depuis plus de 20 ans

### **-Comment réussir ses confitures de fruits très allégées en sucre?**

### **-Recette confiture potiron orange**

### **-Les confitures pour diabétique (fruits)**

### **-Gaïa research**

Avantages Kombucha santé

### **-Kombucha kefir boisson**

Bienfaits & Vertus du Kombucha

Recette de kombucha

### **C fait maison boisson**

-Le kombucha, introduction et historique

### **-Guide La santé par les aliments**

...Le kombucha riche en enzymes, polyphénols, probiotiques et acides (antibiotiques, vitamines du groupe B, acides aminés, acide malique, lactique, butyrique, enzymes...), offre donc plusieurs bienfaits pour l'organisme ...

### **-Liste des plantes phytothérapeutiques/maux**

### **-Recettes de boissons à base de fruits**

### **-Consostatic**

Extrait de pépin de pamplemousse

Fabrication utilisation

## **SOURCES FABRICATIONS DIVERSES**

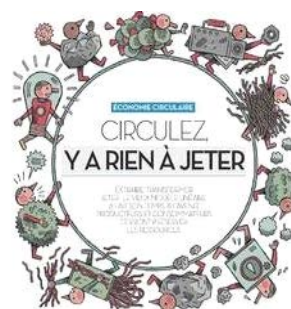
### **-Pinatex**

Cuir de fibres feuilles d'ananas

Enfin une alternative fiable au cuir

### **-Ooraka Guide des détergents bio**

11 recettes à faire soit même



## **SOURCES FABRICATIONS A BASE DE COCO**

### **Coco et filtre à eau**

La filtration de l'eau par le charbon actif issu de la noix de coco est le plus puissant absorbant que nous connaissons

**-Amuhf (1992), Épuration digestive lors des intoxications digestives, Nîmes, le 27 novembre 1992.**

Le charbon végétal est le plus actif des désintoxicants naturels connus. Celui qui provient de la combustion des coques de noix de coco est le plus performant. Son efficacité pour contrer plusieurs problèmes de santé comme des troubles digestifs et intestinaux est reconnue.

**-Médecine essentiel - le monde est bio**

En boisson isotonique l'eau de coco évite la déshydratation - l'apport sodium-potassium combat la cellulite... et détache les molécules de mercure (publication du congrès de toxicologie humaine d'amalgame)

**-Guadeloupe attitude**

Les bienfaits de l'eau de coco... article transmis par des membres éminents du corps médical. !!

**SOURCES FABRICATIONS A BASE DE CORAIL**

**-Corail – Diatomée – Bacillariophyta**

Exploitation par l'homme

**-Sante Bio Europe**

Gellule de Calcium de corail (poudre)

**-Natura Medicatrix**

Biodisponibilité du corail extrêmement élevée

Riche en calcium, en magnésium et vitamine D

**-ConsoGlobe**

Diatomées : insecticide et produits d'entretien

# 14

## LE SECTEUR TERTIAIRE

### Définition

Le secteur tertiaire recouvre un vaste champ d'activités qui va du **commerce** à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et **services aux particuliers**, l'éducation, la santé et l'action sociale.

En Polynésie,

-Le secteur marchand représente les deux tiers du PIB.

-Le secteur tertiaire concentre à lui seul les trois quarts du PIB marchand.

-Le secteur de santé humaine et de l'action sociale représente 8% du secteur tertiaire  
2011 Source : ISPF

L'augmentation des besoins en action sociale provient de :

-L'augmentation de l'espérance de vie.

-L'augmentation du vieillissement de la population conjuguée à un solde migratoire négatif.

-L'augmentation des personnes non autonomes. (*L'augmentation de l'espérance de vie n'est pas synonyme de vie en bonne santé. Les avancées médicales en matière gériatrique influent grandement sur la longévité mais aussi sur le déficit du régime maladie par l'explosion de traitements curatifs inhérents au vieillissement*).

-L'éclatement de la structure familiale.

-Un taux de chômage très important et de plus en plus pérenne.

-Un décrochage scolaire précoce important.

-Une population peu formée.

*(Rapports et documents à disposition)*

### **QUEL EST LE ROLE DE LA SOLIDARITE PRODUCTIVE DANS LE DOMAINE DU SECTEUR TERTIAIRE ?**

La Solidarité Productive s'intéressera au secteur du commerce et de l'action sociale, notamment de l'aide à la personne.

A) Le secteur du commerce.

Le secteur du commerce de la Solidarité Productive sera conforme aux lois sur la concurrence définies dans le code du commerce ainsi qu'à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 (*à disposition*)

Il est concerné par :

- La vente des produits issus du secteur primaire et secondaire de la S.P. effectuée par le référencement magasins, la vente sur les marchés, la vente directe en ateliers et en porte à porte.
- La vente par et pour les membres dans les épiceries solidaires de la S.P.

B) Le secteur de l'action sociale.

L'**action sociale** désigne l'ensemble des moyens par lesquels une **société** agit sur elle-même pour préserver sa **cohésion**, notamment par des dispositifs législatifs ou réglementaires et par des actions visant à aider les personnes ou les groupes les plus fragiles à mieux vivre, à acquérir ou à préserver leur autonomie et à s'adapter au milieu social environnant.

Dans le cadre de cette définition, la S.P. s'investira plus particulièrement sur l'aide à la personne par la formation d'auxiliaire de vie.

Pourquoi ?

- Parce que la demande est et va devenir de plus en plus forte du fait de l'augmentation du vieillissement de la population et de l'isolement des personnes âgées.
- Parce que la formation d'Auxiliaire de vie ne nécessite pas un niveau scolaire élevé.
- Parce que les bénévoles aptes à donner cette formation existent.
- Parce que les modules de formations sont déjà établis.
- Parce que ce secteur est créateur d'emploi.
- Parce que l'Auxiliaire de vie contribue au redressement de la C.P.S.

-Dans le cadre de la S.P. les bénéficiaires du R.S.P.F. désireux d'opérer dans ce domaine obtiendront à l'issue de leur formation un diplôme reconnu d'auxiliaire de vie.

La qualification se fera par l'acquisition des cours théoriques et pratiques donnés par les **bénévoles qualifiés** de la S.P.

Le diplôme sera décerné par un collège socio médical étranger à la S.P. afin d'obtenir une véritable reconnaissance professionnelle.

L'accès à la formation sera conditionné par une grille d'évaluation du candidat.

- Motivation
- Connaissances générales (Définitions des acquis S.P.)
- Moyens (Tel que le permis de conduire)

## Cadre juridique

### Etat

L'[article 74-14](#), créé par la politique de [décentralisation](#) du gouvernement de [Jean-Pierre Raffarin](#) en 2003, autorise le Gouvernement à utiliser les ordonnances pour étendre aux collectivités d'outre-mer les lois métropolitaines. Cette habilitation est permanente et ne demande donc pas d'accord explicite du Parlement, qui peut toutefois décider de s'y

opposer au cas par cas. Deux ordonnances ont été prises sur le fondement de l'article 74-1 au cours de l'année 2005<sup>1</sup>.

## Pays

- celui des «auxiliaires de soins», regroupe les professions de santé d'auxiliaire de puériculture ou d'aide soignant, **et des professions non répertoriées par le Code de la santé publique** comme les aides medico-psychologiques et les adjoints de soins. Pour quelques unes, il ne semble pas exister de référence réglementaire en Polynésie française. C'est le cas des ambulanciers, audioprothésiste, prothésistes et orthésiste. L'absence de cadre réglementaire définissant les conditions d'exercice ou modalités d'organisation de la profession ne nuit pas, de fait, à l'existence de conventions entre certaines de ces professions et la CPS (orthophoniste, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ...) dans le cadre d'un exercice libéral. »

### EXEMPLE 1 : LA FORMATION D'AUXILIARES DE VIE



L'exemple donné s'appuie sur les textes législatifs, les compétences du Territoire en matière de code de santé public et les données C.P.S. à préciser.

#### Bases :

-Il peut être raisonnablement pressenti que le chiffre retenu des **1 771 personnes** handicapées inscrites au R.S.P.F en 2013 sera supérieur à l'issue de l'étude finale (tranche – 15 et + 49 ans).

-En ne prenant que **20%** de personnes et/ou des familles nécessitant un auxiliaire de vie : C'est au minimum **354** formations gratuites débouchant sur des postes pérennes qui seront créés.

-Ne sont pas pris en compte les personnes âgées non autonomes non déclarées comme handicapées.

Détail du coût d'une **toilette simple** classée AIS 3 facturée à la C.P.S

-Durée intervention : 35 à 60 minutes

-Montant AIS 3	430 xpf	Coef 3	Soit	1 260 xpf
-Déplacement IFD	400 xpf		Soit	400 xpf
-Déplacement MDI (Dimanche et férié)	880 xpf		Soit	880 xpf

-Coût d'un patient par semaine comprenant deux toilettes par jour dont une le dimanche

AIS 3	1 260 xpf x 2 x 6 jours	Soit	15 120 xpf
Déplacement IFD	400 xpf x 2 x 6 jours	Soit	4 800 xpf
Déplacement MDI	880 xpf x 2 x 1 jour	Soit	1 760 xpf

Total semaine : 21 680 xpf  
Soit moyenne/jour **3 097 xpf**

### **MODE DE CALCUL N° 1 \***

-L'auxiliaire est rémunéré à mi temps (4 h / jour) au SMIG ( 904.82 xpf brut de l'heure)

Soit : **3 097 xpf** : 4 = 774.25 xpf/h

-La participation de la famille est de  $904.82 - 774.25 = 131$  xpf /h x 4 h x 30 j soit **15 720 xpf/mois**

**Conclusion : l'auxiliaire reste au R.SP.F mais règle ses prélèvements sociaux.** (gains C.P.S.)

### **MODE DE CALCUL N° 2\***

-L'auxiliaire est rémunéré à  $\frac{3}{4}$  temps (6h / jour) au SMIG (904.82 xpf brut de l'heure)

Soit : 3 097 xpf : 4 = 774.25 xpf/h

-La participation de la famille est de  $904.82 - 774.25 = 131$  xpf /h soit A) 15 720 xpf/mois + B) 2 heures x 904.82 xpf = 1 801 xpf x 30 jours soit **69 750 xpf /mois**  
(Exonération des cotisations patronales pour la famille)

L'auxiliaire est rémunéré 6 h x 22 jours x 904.82 xpf = 119 436 xpf brut

**Conclusion : l'auxiliaire sort du R.S.P.F.**

-Gain pour la C.P.S. de 53 721 xpf/mois (coût d'un R.S.P.F OUD) + cotisation de l'auxiliaire. Soit 53 721 xpf x 12 mois x 354 auxiliaires de vie = **228 206 808 xpf / an** + cotisations salariales.

-Gain pour l'auxiliaire acquisition d'un pouvoir d'achat+ insertion pérenne dans le monde du travail.

-Gain pour le Territoire diminution des demandeurs d'emploi.

\*Ne sont pas pris en compte les aides aux familles allouées par la DAS.

### LA PROBLEMATIQUE QU'IL VA FALLOIR RESOUDRE

-La promulgation d'une ordonnance complétée par une loi de Pays définissant le cadre de l'application des AIS 3 par les auxiliaires de vie \*.

-Sur la base qui reste à être confirmée par les services de la statistique de la C.P.S. et /ou du Ministère de la Santé, 1 000 personnes bénéficieraient de soins de toilette quotidiennement soit 0.37% de la population.

-Il n'est pas à douter que la corporation des **134** infirmiers (es) libéraux répartis sur l'ensemble de la Polynésie va se lever contre cette proposition.

-Mais, si l'on reste sur la base de 2 AIS3 prodiguées par jour et par patient ceux sont 2 000 actes de courte durée qui leur sont supprimés sur un potentiel de 20 000. Soit une diminution du chiffre d'affaire de **10% uniquement sur cet acte.**

### **En contre partie :**

-C'est **354 nouveaux emplois** pérennes au minimum à mi-temps et choisis dans une population économique fragile (R.S.P.F.) et dont les chances de retrouver un travail sont minces.

-C'est une économie minimum de **+ de 228 millions** par an pour la C.P.S.

-C'est grâce aux auxiliaires de vie une amélioration indéniable de la qualité de vie des personnes handicapées, des personnes non autonomes et de leur famille.

-C'est grâce à un nouveau pouvoir d'achat que 288 millions de xpf sont réinjectés dans l'économie locale.

\*EXTRAIT DE DEFICIT DES LEGISLATIONS DES PROFESSIONS DE SANTE EN POLYNESIE FRANCAISE

**Xavier Malatre\***

« ... Le statut d'autonomie de la Polynésie française dispose qu'en matière de santé le niveau législatif est une compétence partagée avec l'Etat. Les évolutions législatives françaises nécessitent, pour être appliquées en Polynésie française, une extension par ordonnance. Une loi du pays peut compléter le dispositif, l'adapter (cas de la profession de sage femme en 2009) ou combler un vide (les infirmiers, en 2009 également). On peut noter par exemple que les dispositions introduites au niveau législatif par la loi de juillet 2009 (Loi Hôpital Patient Santé Territoire) en faveur du «développement professionnel continu» n'existent pas en Polynésie française. Il en est de même pour les dispositions relatives à l'Accréditation de la qualité de la pratique professionnelle des médecins, plus



anciennes puisque postulées en août 2004 (Loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie).

...- celui des «auxiliaires de soins», regroupe les professions de santé d'auxiliaire de puériculture ou d'aide soignant, **et des professions non répertoriées par le Code de la santé publique** comme les aides medico-psychologiques et les adjoints de soins. Pour quelques unes, il ne semble pas exister de référence réglementaire en Polynésie française. C'est le cas des ambulanciers, audioprothésiste, prothésistes et orthésiste. L'absence de cadre réglementaire définissant les conditions d'exercice ou modalités d'organisation de la profession ne nuit pas, de fait, à l'existence de conventions entre certaines de ces professions et la CPS (orthophoniste, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ...) dans le cadre d'un exercice libéral. »

Au niveau réglementaire, la Polynésie française est compétente pour préciser les dispositions prévues au niveau législatif, soit à travers des délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française (Code de déontologie des infirmiers par exemple) ou à travers des arrêtés pris en conseils des ministres (arrêté relatif aux actes professionnels des infirmiers...). »

-l'Arrêté 449 CM du 2 Avril 2009 relatif aux actes professionnels infirmiers APF

-Loi organique n°96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française

-Section III Article 28 (abrogé au 2 mars 2004)

12° Codifie les réglementations territoriales et procède à la mise à jour des codes

13° [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par décision du Conseil constitutionnel n° 96-373 DC du 9 avril 1996.]

14° [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par décision du Conseil constitutionnel n° 96-373 DC du 9 avril 1996.]

D'où la nécessité d'une ordonnance définissant le cadre d'intervention des auxiliaires de vie dans les AIS en Polynésie. (Code de santé public)

## EN SAVOIR PLUS

### SOURCES ASSOCIATIONS / ENTREPRISES ET CONCURENCE

**-B.O.I. N° 208 du 18 DECEMBRE 2006 [BOI 4H-5-06 ]**

Portant sur le cadre de la concurrence des associations

**-Une association peut-elle mettre en œuvre des activités lucratives ?**

Date de mise à jour: 08/07/2015 Rédacteur: Alexis Aronio de Romblay, avocat au barreau de Paris

**-ARRETE n° 170 CM du 7 février 1992**

Relatif à l'information et à la protection du consommateur sur le territoire de la Polynésie française

(JOPF du 13 février 1992, n° 7, p. 327)

**-ARRETE n° 171 CM du 7 février 1992** fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation dans le territoire

(JOPF du 13 février 1992, n° 7, p. 333)

**-Ecole des avocats- Faculté de droit Lyon - Benoît DUMOLLARD Docteur en droit – Avocat au Barreau de Lyon**

**-Associations – Entreprises** : Le rapprochement en question – Données de cadrage- Problématiques juridiques clés–Perspectives.

**-Légifrance – Service public de la diffusion du droit**

TITRE Ier : Dispositions relatives à l'accès aux règles de droit et à la transparence

Chapitre III : Dispositions relatives à la transparence financière.

**-Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000** relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations - Article 10

**-Blog Asso**

Les associations souffrent de la concurrence déloyale dans le secteur de l'aide à domicile

Loi1901

**-Service - Asso Associations concurrence entreprises**

...Il importe, dans ce cas, que ces entreprises puissent démontrer la réalité du dommage subi en termes de réduction d'activité et un lien de causalité entre ce dommage et l'activité des associations en cause ...

**SOURCES AUXILLIAIRE DE VIE**

**-DELIBERATION N° 2009-14 APF DU 14 MAI 2009**

Relative au code de déontologie des infirmiers

**-Aide-soignant**

PARAMEDICAL- Les études en IFAS

**-Gérontologie CÉAS de la Mayenne — Mai 2012**

« ...La loi ne peut pas toujours tout régler... »

Aide à la toilette et toilette médicalisée

**-Conseil économique, social et culturel**

Consultation sur le projet de « loi du pays » relatif à l'exercice de la profession d'infirmier dans les centres et postes de santé de la direction de la santé

**-L'Europe s'engage en France**

Le métier d'auxiliaire de vie

**-PROTOCOLES IED**

Fiche technique - Toilette au lit

Protocole pour la toilette d'une personne dépendante

**-ETS SOLIDAIRE PETIT FILS**

Dans l'aide à domicile, on distingue 3 types d'aide à la toilette d'une personne âgée

**-Services à la personne -gouvernement français**

Auxiliaire de vie sociale

Description métier

**-Dalloz Juridique**

Dispositions juridiques des centres de santé infirmier à but non lucratif

**-CFDT Santé socio**

Guide de l'auxiliaire de vie sociale

Compétences et limites de la profession

**-DEFICIT DES LEGISLATIONS DES PROFESSIONS DE SANTE EN POLYNESIE FRANCAISE**

Par Xavier Malatre

**-Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé.**

Soins Palliatifs et Accompagnement

**SOURCES GARDERIE**

**-Demande d'agrément des crèches et des garderies**

Centre d'hygiène et de Salubrité Publique Polynésie Française

**-Procédure d'ouverture d'une crèche - garderie**

Centre de la mère et de l'enfant,

**-Formation taties en garderie et crèche**

Formation animatrice en Crèche et Garderie

« ...36 garderies de Tahiti représentant 105 salariés du secteur... »

**-Les crèches et garderies**

Définition procédure critères

**-Approche de crèches et Garderies en matière d'hygiène** Power point

# 15

## OBESITE-DIABETE - MALADIES CARDIO-VASCULAIRES – ALCOOLISME ET TABAGISME

Ne sont pas les cinq plaies d’Egypte mais bien celles de la Polynésie Française !

Inutile de paraphraser laissons plutôt s’exprimer les professionnels de la Santé :

“...Si l’on ne fait rien, en 2020, c’est **la moitié de la population de la Polynésie** qui sera “malade”, prévient le docteur Boissin. La prise en charge des frais de santé, les arrêts maladie, la mortalité prématurée... **La sécurité sociale ne pourra jamais faire face à ces dépenses.** Aujourd’hui, **62%** des adultes sont en surpoids ou obèses (ils n’étaient que 39% en 2006). Le coût estimé indirect de l’obésité avec ses conséquences métaboliques (diabète), cardiovasculaires (hypertension artérielle), rénales (dialyse), pulmonaires (apnée du sommeil) et surtout cancérologiques est estimé à plusieurs millions d’euros... »

**Par le Docteur Boissin**

« ...La dernière enquête... estimait la prévalence du surpoids dans la population à 71% environ (37% au stade d’obésité), celle du tabagisme à 36%, de la consommation excessive d’alcool à 30%, du diabète à 16% et de l’HTA à 17% (au sein de la population adulte). La situation s’est donc notablement aggravée en moins de vingt ans...En 1995, les maladies cardiovasculaires représentaient déjà 26% de l’ensemble des causes de décès certifiés, et 10% des décès prématurés étaient liés au tabac (cancers broncho-pulmonaires, bronchites chroniques, cardiopathies ischémiques)... *«L’accompagnement des individus vers un mode de vie sain constitue un enjeu de société essentiel, qui requiert des mesures politiques courageuses et responsables, même si elles sont parfois impopulaires...»*

**Etude par Solène Bertrand et Anne-Laure Berry (Direction de la santé, Tahiti)**

«... Alcoolisme, tabagisme, obésité à Tahiti: le paradis va de mal en pis ... En métropole **8%** des enfants âgés de **5 à 14** ans sont obèses, en Polynésie ils sont **34%** : c’est **14%** de plus qu’aux Etats Unis !... »

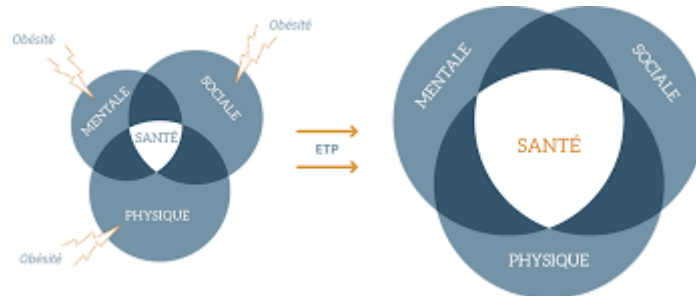
**Par Jean-Yves Nau mis à jour le 22.07.2013**

**SELON LE RAPPORT DE L'OMS 2015, 50 A 70 % DES MALADIES CARDIO-VASCULAIRES NON GENETIQUEMENT INDUITES POURRAIT ETRE EVITEES PAR UNE BONNE HYGIENE DE VIE !!!**



Les chiffres précis, les analyses et documents sont à disposition dans la rubrique « En savoir plus »

**Quel est le Rôle de la Solidarité Productive dans le domaine de la Santé?**



La population du R.S.P.F est fortement impactée par tous les problèmes liés à une mauvaise hygiène de vie :

- Sédentarisation et inactivité par le manque d'emploi.
- Très mauvaise alimentation liée au manque de revenu et encouragée par l'accès à des P.P.N. hautement pathogènes.
- Perte de repaires et de motivation qui entraîne un laisser-aller physique moral et mental.

Cette population représente un coût important de dépenses maladie.

Le principal avantage de la S.P. est de permettre un accompagnement long et de proximité de la personne. (Durant toute sa période d'inscription au R.S.P.F).

Cet avantage répond aux critères de réussite des campagnes de sensibilisation que sont le temps et la répétition des informations.

Lors de l'inscription d'un membre, il peut être raisonnablement envisagé

- La rédaction d'un formulaire indiquant les contre indications médicales de la personne, mais aussi son régime alimentaire et plus généralement son mode de vie.
- Un calcul de L'IMC (Indice de Masse Corporel)

-Le dépistage du diabète lors de la venue du C.T.S. (Centre de Transfusion Sanguine) pour les collectes de sang.

Cette étape conceptualisée en collaboration avec les professionnels de Santé et mise en application par des membres bénévoles (parrains) ayant ou appartenant au monde de la Santé.

A l'issue de ses examens, un diagnostic sera donné au membre accompagné d'une information sur ses mauvaises pratiques alimentaires, tabagique, alcooliques et L'absence de dépense physique.

Un projet Santé réalisable et librement consenti sera convenu entre le membre et son parrain afin d'atteindre les objectifs donnés dans un temps déterminé.  
Une gratification pour objectif réalisé doit être mise en place.

Durant toutes les formations dispensées par la S.P. des rappels quotidiens seront donnés sur l'hygiène de vie. Des interventions par les services du Pays, de l'Etat, des associations spécialisées, des témoignages seront sollicités.

Il est à noter que tous les produits distribués dans les épiceries solidaires de la S.P. répondront à un cahier des charges écologique et diététique.

Exemple : -Pas de sucre ajouté dans les confitures bio et les gâteaux pour diabétiques réalisés par la S.P.

-Diminution d'au moins 50% de sucre pour les confitures allégées.

## **ECONOMIES SANITAIRES**

Sources C.P.S. 2013

-Coût total du R.S.P.F. 27.2 Milliards

Dont

Retraite	5.1 Milliards
F.A.S.S.	2.6 Milliards
Solde maladie	19.5 Milliards

-Les soins hospitaliers, ambulatoires et pharmaceutiques représentent 87.5% de la maladie.

Soit: 17.63 Milliards

-La part de pathologies (hypertension artérielle, diabète sucré, affections pulmonaires, maladies cardio-vasculaires) issue d'une mauvaise hygiène de vie (Alimentation, Alcool, Tabac) représente 63.2% (estimation minimale hors RAA) du coût de la maladie.

Soit: 11.14 Milliards

-Le dernier rapport 2015 de l'O.M.S. précise que 50 à 70% des maladies dues à une mauvaise hygiène de vie peuvent être évitées en adoptant les bons comportements.

Soit pour le R.S.P.F. **7.8 Milliards d'économie annuels pour la C.P.S.** (Estimation haute)

- Cette économie se fera sur la durée et atteindra son pic grâce :
  - Au retour à l'activité physique des membres (production)
  - A la prévention **quotidienne** des risques de santé effectuée auprès des membres.
  - A l'encouragement à pratiquer une bonne hygiène de vie (ex : perte de poids contre fenua S.P.)
  - L'utilisation des produits bio insaturés distribués par les épicerie de la S.P.

## EN SAVOIR PLUS

### SOURCES COUTS DU DIABETE

#### **-Le diabète coûte 3 milliards à la collectivité**

Par Hélène Hart Publié le 05/11/2015 | 16:06, mis à jour le 29/02/2016 | 11:31

Source : Communiqué de la Présidence –

#### **-Santé publique : en Polynésie les indicateurs sont dans le rouge**

Tahiti info Jean Pierre VIATGE Juil 2013

#### **-Info Diabète 2016 L'obésité pèse sur le Fenua**

En moyenne, en 2009, un patient diabétique coûtait 380 571 francs par an

#### **-SENAT Travaux parlementaires**

Qu'elles issues entre les espérances de nutrition et la quasi certitude annoncée d'un désastre sanitaire ?

#### **-Fondation Mondiale pour la Recherche**

Diabète : l'Epidémie du 21<sup>ème</sup> siècle

#### **-Renaloo :Association de patients des maladies rénales**

La dialyse, son prix, ses tarifs, ses coûts

Combien coûte une greffe rénale, tout compris ?

#### **-Tahiti Info**

En 2013, 261.000 Fcfp par habitant consacrés à la santé des polynésiens

#### **-Recueil d'indicateurs du MOSEB • Etat : juin 2015**

Coûts du surpoids et de l'obésité

#### **-Rapport C.P.S. 2013**

. Combien coûte la prise en charge des patients diabétiques en Longue Maladie ?

### **La Greffe de rein en Polynésie**

-Introduction.

12 mars 2014 Polynésie – Tahiti Info

#### **-Presse médicale volume 36**

Évaluation du coût associé à l'obésité en France 2007

**-Atlantico**

Plus de 6 milliards d'euros par an : le coût effarant de l'obésité (dont personne ne semble se préoccuper)

**-Les indicateurs de l'OCDE**

Panorama de la santé 2013

**-Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé**

Patients atteints de maladie grave ou en fin de vie

**-Institut National de la Santé Public du Québec**

Une estimation du fardeau de différentes maladies chroniques à partir de l'espérance de vie ajustée en fonction de l'Etat de Santé.

**-C.P.S. 2013**

Prise en charge de la dialyse en Polynésie française



**SOURCES CONSEILS DIABETE**

**-Fédération Française des Diabétiques**

L'équilibre alimentaire : le régime anti – diabète

**-Fédération Française des Diabétiques**

Diabète et alimentation : le rôle de l'alimentation dans le traitement du diabète

**-Fédération Française des Diabétiques**

Le petit déjeuner et ses bienfaits

**-Fédération Française des Diabétiques**

Le bon petit déjeuner idéal ? Complet, varié, équilibré

**-Par Challenges Publié le 07-02-2013**

Un lien entre les boissons "light" et le diabète

**-Liste de produits pour diabétique**

Confiture - biscuits –bonbons – gâteaux...

**-Santé & bonne humeur au quotidien L'aspartame (E951). Edulcorant de synthèse.**



Des études sur la composition des sodas light et le Coca Zéro montrent qu'elles sont bien plus dangereuses pour la santé...

### **SOURCES OBESITE**

#### **-Programme national nutrition santé (PNNS)**

5 choses à savoir sur l'obésité

#### **-Institut National de la Santé Public du Québec**

L'impact économique de l'obésité et de l'embonpoint.

#### **-Le 22/12/2012 - Janlou Chaput, Futura-Sciences**

L'obésité tue trois fois plus que la faim dans le monde

#### **-Diabète et obésité font des ravages en Polynésie et Nouvelle-Calédonie**

#### **-Institut Universitaire de Cardiologie de LAVAL**

Les facteurs génétiques du surpoids et de l'obésité

#### **-Le docteur Jean-Louis Boissin Association des diabétiques de Polynésie Française**

Le Pacifique détient des records d'obésité ! En Polynésie... Des enfants de 6 ans qui pèsent 60 kg...

#### **-Alcoolisme, tabagisme, obésité à Tahiti: le paradis va de mal en pis**

Jean-Yves Nau France Le 17.07.2013

#### **-O.MS.**

Conséquences de l'obésité et les risques pour la santé

Décès dus à l'obésité et au surpoids dans le monde

#### **-La situation sanitaire désastreuse de la Polynésie Française**

**Mis à jour le 31 mai 2014**

D'après une étude effectuée en 2010 par l'Institut de Veille Sanitaire, le taux d'obésité de la population y est l'un des plus élevés au monde.

**-Obésité et génétique - Notre famille. sources CNRS**  
Métabolisme basal et terrain génétique



**SOURCES MALADIES DARDIO VASCULAIRES**

**-Programme de l'OMS sur les maladies cardiovasculaires**  
Que sont les maladies cardiovasculaires?

**-Carenity - du Pr. Jacques BEAUNE, Chef de service cardiologie à l'hôpital de Bron (69) –  
Président de la Fédération Française de Cardiologie**  
Maladie cardiovasculaires : Causes et facteurs à risque.

**-Les causes des maladies cardiovasculaires**  
Quelques explications sur les facteurs de risque

**-Fédération Française de Cardiologie**  
Tout sur le cholestérol

**-10 aliments à privilégier pour retrouver la santé.**

**SOURCES LES HUILES**

**-Association des Nutritionnistes**  
Comparaison de la valeur nutritionnelle des huiles et graisses

**-Les huiles de cuisine - Valeurs nutritives**  
Tous sur les huiles

**-Guide Diététique Aliments Huiles et graisses**  
Huile d'olive

**-Top Santé**

Huile d'olive, de colza et autres huiles

**-Le Fond Français alimentation et santé**

Le point sur les réels dangers de l'huile de palme.

**-Rédaction d'Allodocteur 10/11/2012**

Les dangers de l'huile de palme pour la santé

**-No palm –Tableau des acides gras saturés par type d'huile**

Les acides gras saturés sont considérés comme « mauvais » car favorisant le dépôt de cholestérol dans les artères. Ils augmentent les risques de maladies cardiovasculaires.

**SOURCES LE TABAC**

**-Fédération Française de cardiologie**

Bénéfices immédiats de l'arrêt

**-Tansoval**

Quels sont les bénéfices de l'arrêt du tabagisme?

**SOURCES MEDECINE DU TRAVAIL**

**-Efficiense**

Les visites médicales en santé du travail

**-L.R.M.**

34e Congrès National Médecine Santé Travail

**-Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social**

Service de santé au travail interentreprises convention collective

**-Visite médicale au travail : déroulement, frais et examens Mars 2016**

Sous la direction d'Eric Roig diplômé d'HEC

**SOURCES DIVERSES**

**-Pourcentage de la valeur quotidienne**

Comment utiliser le pourcentage de la valeur quotidienne

**-Utilisez le tableau de la valeur nutritive :% de la valeur quotidienne**

Ministère de la Santé du Canada

**-Consostatic**

Sanas Gluten

**-Fiches techniques**

Valeur énergétique et nutritive de 25 fruits et légumes du Fenua

**-J.O.P.F du 14/02/2013**

Liste de Produits de Premières Nécessité



# ANNEXE

## 01- LISTE DES SIGLES ET DEFINITIONS

<b>Ademe</b>	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
<b>AYD</b>	<b>A</b> yant <b>D</b> roit
<b>AFD</b>	Agence <b>F</b> rançaise de <b>D</b> éveloppement
<b>C.A.E.</b>	Contrat d' <b>A</b> ide à l' <b>E</b> mloi
<b>CDC</b>	Caisse des <b>d</b> épôts et consignations
<b>BEI</b>	Banque <b>e</b> uropéenne d' <b>i</b> nvestissement
<b>Cefeb</b>	Centre d' <b>é</b> tudes <b>f</b> inancières <b>é</b> conomiques et <b>b</b> ancaires
<b>CEP</b>	Centre d' <b>e</b> xpérimentation du <b>P</b> acifique
<b>Cerom</b>	Comptes <b>é</b> conomiques rapides de l' <b>o</b> utre- <b>m</b> er
<b>CFP</b>	Compensé franc <b>p</b> acifique
<b>CGCT</b>	Code <b>g</b> énéral des <b>c</b> ollectivités <b>t</b> erritoriales
<b>CGPME</b>	Confédération générale des <b>p</b> etites et <b>m</b> oyennes <b>e</b> ntreprises
<b>COM</b>	Collectivité d' <b>o</b> utre- <b>m</b> er
<b>CPF</b>	Collectivité de <b>P</b> olynésie française
<b>CPS</b>	Communauté du <b>P</b> acifique <b>S</b> ud
	Caisse de <b>P</b> révoyance <b>S</b> ociale
<b>D.A.S.S.</b>	Direction de <b>A</b> ffaires <b>S</b> anitaires et <b>S</b> ociales
<b>D.G.C.C.R.F.</b>	Direction <b>G</b> énérale de la <b>C</b> oncurrence, de la <b>C</b> onsommation et de la <b>R</b> épression de <b>F</b> raudes.
<b>ECONOMIE COLLABORATIVE</b>	
	Système d'échange horizontal basé sur le troc, l'échange de biens et de services
<b>DGDE</b>	<b>D</b> otation <b>g</b> lobale de <b>d</b> éveloppement <b>é</b> conomique
<b>DOM</b>	<b>D</b> épartements d' <b>o</b> utre- <b>m</b> er
<b>EDT</b>	<b>É</b> lectricité <b>d</b> e <b>T</b> ahiti
<b>E.S.S.</b>	<b>E</b> conomie <b>S</b> ociale et <b>S</b> olidaire
<b>E.S.U.S</b>	<b>E</b> ntreprise <b>S</b> olidaire d' <b>U</b> tilité <b>S</b> ociale
<b>F.A.S.S.</b>	<b>F</b> ond d' <b>A</b> ction <b>S</b> anitaire et <b>S</b> ocial
<b>FED</b>	<b>F</b> onds <b>e</b> uropéen pour le <b>d</b> éveloppement
<b>FFEM</b>	<b>F</b> onds <b>f</b> rançais pour l' <b>e</b> nvironnement <b>m</b> ondial
<b>FIP</b>	<b>F</b> onds <b>i</b> ntercommunal de <b>p</b> éréquation
<b>HYBRIDE</b>	Composé de deux ou plusieurs éléments de nature, genre ... style différents. (LE ROBERT)
<b>IEOM</b>	Institut d' <b>é</b> mission <b>o</b> utre- <b>m</b> er
<b>Ifremer</b>	Institut <b>f</b> rançais de <b>r</b> echerche pour l' <b>e</b> xploitation de la <b>m</b> er
<b>IGA</b>	Inspection <b>g</b> énérale de l' <b>a</b> dministration
<b>Igas</b>	Inspection <b>g</b> énérale des <b>a</b> ffaires <b>s</b> ociales
<b>IGF</b>	Inspection <b>g</b> énérale des <b>f</b> inances
<b>Insee</b>	Institut <b>n</b> ational des <b>s</b> tatistiques et des <b>é</b> tudes <b>é</b> conomiques
<b>IRD</b>	Institut de <b>r</b> echerche pour le <b>d</b> éveloppement
<b>ISPF</b>	Institut de la <b>s</b> tatistique de la <b>P</b> olynésie française

<b>Medef</b>	<b>M</b> ouvement <b>d</b> es <b>e</b> ntreprises de <b>F</b> rance
<b>MONNAIE LOCALE</b>	<b>M</b> onnaie non convertible avec les titres et monnaies fiduciaires utilisée exclusivement en milieu fermé (S.E.L.).
<b>OMS</b>	<b>O</b> rganisme <b>M</b> ondial de la <b>S</b> anté
<b>OPH</b>	<b>O</b> ffice <b>p</b> olynésien de l' <b>h</b> abitat
<b>ODJ</b>	<b>O</b> uvrant <b>D</b> roit
<b>PAI</b>	<b>P</b> rêt <b>a</b> idé à l' <b>i</b> nvestissement
<b>P.A.T</b>	<b>P</b> ersonne (reconnue médicalement) <b>A</b> pte au <b>T</b> ravail
<b>PIB</b>	<b>P</b> roduit intérieur <b>b</b> rut
<b>PME</b>	<b>P</b> etites et <b>m</b> oyennes <b>e</b> ntreprises
<b>PTOM</b>	<b>P</b> ays et <b>t</b> erritoire d' <b>o</b> utre- <b>m</b> er
<b>SEM</b>	<b>s</b> ociété d' <b>é</b> conomie <b>m</b> ixte
<b>Socredo</b>	<b>S</b> ociété de <b>c</b> rédit et de <b>d</b> éveloppement de l' <b>O</b> céanie
<b>Sofidep</b>	<b>S</b> ociété de <b>f</b> inancement du <b>d</b> éveloppement de la <b>P</b> olynésie <b>f</b> rançaise
<b>Sogefom</b>	<b>S</b> ociété de <b>g</b> estion de <b>f</b> onds de <b>g</b> arantie d' <b>o</b> utre- <b>m</b> er
<b>SWAC</b>	<b>S</b> ea <b>W</b> ater <b>A</b> ir <b>C</b> onditioning
<b>TEP</b>	<b>S</b> ociété de <b>t</b> ransport d' <b>é</b> nergie électrique en <b>P</b> olynésie
<b>TPE</b>	<b>T</b> rès <b>p</b> etites <b>e</b> ntreprises
<b>ZEE</b>	<b>Z</b> one économique <b>e</b> xclusive.
<b>P.S.G</b>	<b>P</b> rotection <b>S</b> ociale <b>G</b> énéralisée
<b>R.G.S.</b>	<b>R</b> evenu <b>G</b> énéral des <b>S</b> alariés
<b>R.N.S.</b>	<b>R</b> evenu <b>N</b> on <b>S</b> alarié
<b>R.S.P.F.</b>	<b>R</b> égime de <b>S</b> olidarité de <b>P</b> olynésie <b>F</b> rançaise
<b>R.S.T.</b>	<b>R</b> égime de <b>S</b> olidarité <b>T</b> erritoriale
<b>SEL</b>	<b>S</b> ystème d' <b>E</b> change <b>L</b> ocal

## 02 – BENEFCIAIRES DU R.S.P.F. PAR COMMUNE

## BENEFICIAIRES DU REGIME DE SOLIDARITE PAR COMMUNE

Date Mars 21/2015  
 Source : C.P.S décembre 2015  
 Ouvrant droit 42  
 183  
 29  
 Ayant droit 632  
 71  
 Total 825

Ne sont pas pris en compte les bénéficiaires du C.A.E. passés momentanément sous le régime du R.G.S.

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>POPULATION</b>	<b>R.S.P.F.</b>	<b>%</b>	<b>OUD</b>	<b>AYD</b>
	<b>270 023</b>	<b>71 825</b>	<b>26,59</b>	<b>42 193</b>	<b>29 632</b>

### REPARTITION

COMMUNE	POPULATION	NOMBRE		OUD	AYD	Taux
						Répartition
TRANCHE D'AGE		R.S.P.F	%			%
<b>AUSTRALES</b>	<b>6 288</b>	<b>2 620</b>	<b>41,66</b>	<b>1 490</b>	<b>1 130</b>	<b>2,30</b>
RAIVAVE	859	378	44,00	247	131	
RAPA	492	199	40,45	106	93	
RIMATARA	815	400	49,08	228	172	
RURUTU	1 987	881	44,34	478	403	
TUBUAI	2 135	762	35,69	431	331	
<b>ILES SOUS LE VENT</b>	<b>34 424</b>	<b>11 954</b>	<b>34,73</b>	<b>6 841</b>	<b>5 113</b>	<b>12,70</b>
BOBO BORA	10 020	2 260	22,55	1 299	961	
HUAHINE	6 310	3 033	48,07	1 613	1 420	
MAUPITI	1 127	576	51,11	317	259	
TAHAA	4 943	2 200	44,51	1 220	980	
TAPUTAPUATEA	4 548	1 673	36,79	1 003	670	
TUMARARAA	3 402	1 273	37,42	764	509	
UTUROA	4 074	939	23,04	625	314	

COMMUNE	POPULATION	NOMBRE		OUD	AYD	Taux
						Répartition
TRANCHE D'AGE		R.S.P.F	%			%
<b>MARQUISES NORD</b>	<b>5 571</b>	<b>2 157</b>	<b>47,43</b>	<b>1 177</b>	<b>980</b>	<b>2,10</b>
NIKU HIVA	2 843	866	30,46	540	326	
UA HUKA	599	279	46,58	153	126	
UA POU	2 129	1 012	47,53	484	528	
<b>MARQUISES SUD</b>	<b>3 377</b>	<b>1 367</b>	<b>40,48</b>	<b>740</b>	<b>627</b>	<b>1,30</b>
FATU HIVA	601	369	61,40	200	169	
HIVA OA	2 119	676	31,90	372	304	
TAHUATA	657	322	49,01	168	154	

<b>MOOREA- MAIAO</b>	<b>16 748</b>	<b>4 862</b>	<b>29,03</b>	<b>2 755</b>	<b>2 107</b>	<b>6,20</b>
<b>Sect postal/Hors territoire sans adresse</b>	<b>4 196</b>	<b>174</b>	<b>4,15</b>	<b>82</b>	<b>92</b>	<b>1,60</b>

<b>TAHITI</b>	<b>183 926</b>	<b>42 435</b>	<b>23,07</b>	<b>25 654</b>	<b>16 781</b>	<b>68,10</b>
ARUE	9 917	1 362	13,73	910	452	
FAA'A	29 250	7 350	25,13	4 438	2 912	
HITIA O TE RA	8 961	2 849	31,79	1 573	1 276	
MAHINA	14 106	3 124	22,15	1 970	1 154	
PAEA	12 184	3 180	26,10	1 882	1 298	
PAPARA	10 670	3 110	29,15	1 830	1 280	
PAPEETE	30 664	5 924	19,32	3 704	2 220	
PIRAE	14 166	2 456	17,40	1 645	811	
PUNAAUIA	25 023	3 875	15,49	2 488	1 387	
TARAPU-OUEST	7 230	2 688	37,18	1 492	1 196	
TARAPU-EST	12 015	3 891	32,39	2 230	1 661	
TEVA I UTA	8 531	2 626	30,78	1 492	1 134	

COMMUNE	POPULATION	NOMBRE	OUD		AYD	Taux
			R.S.P.F	%		Répartition

TRANCHE D'AGE	R.S.P.F	%			%
---------------	---------	---	--	--	---

<b>TUAMOTU</b>	<b>15 491</b>	<b>6 256</b>	<b>40,38</b>	<b>3 454</b>	<b>2 802</b>	<b>5,70</b>
ANAA	743	438	58,95	221	217	
ARUTUA	1 442	558	38,70	339	219	
FAKARAVA	1 454	610	41,95	350	260	
FANGATAU	285	126	44,21	65	61	
HAO	1 159	466	40,21	260	206	
HIKIERU	210	82	39,05	40	42	
MAKEMO	1 391	553	39,76	284	269	
MAHINI	1 032	371	35,95	214	157	
NAPUKA	324	214	66,05	115	99	
NUKUTAVAKE	316	156	49,37	89	67	
PUKA PUKA	164	76	46,34	33	38	
RANGIROA	3 491	1 196	34,26	704	492	
REAO	578	331	57,27	181	150	
RIKITEA	1 190	256	21,51	132	124	
TAKAROA	1 211	598	49,38	311	287	
TATAKOTO	234	67	28,63	41	26	
TUREIA	267	158	59,18	70	88	
	<b>POPULATION</b>	<b>R.S.P.F.</b>	<b>%</b>	<b>OUD</b>	<b>AYD</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>270 021</b>	<b>71 825</b>	<b>26,60</b>	<b>42 193</b>	<b>29 632</b>	

### 03 - STATUTS ASSOCIATION



**STATUTS**  
**par application de la**  
**Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

**ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Solidarité Productive** dont le nom d'usage est **S.P.**

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet la socialisation et la réinsertion des personnes bénéficiant du Régime de Solidarité de Polynésie Française par :

- La formation générale (apprentissage de la lecture, de l'écriture, du calcul, des règles de vies sociales et des institutions et établissements qui forment la Polynésie).
- La mise à niveau et l'approfondissement des connaissances scolaires, techniques et générales des adhérents R.S.P.F.
- Toute formation professionnelle théorique et pratique permettant d'accéder à un emploi.
- Le partage équitable en nature entre les adhérents inscrits au R.S.P.F. du fruit de leur production agricole effectuée au sein de la S.P.
- La vente des produits créés et services effectués par les adhérents du R.S.P.F. dans le cadre de la S.P. et pour le compte de la S.P. :
  - a) Produits : alimentaires brut ou transformés, tout produit transformable et ou recyclé, tout produits artisanaux et ou classé bio et de manière générale tout produit de fabrication non industrielle.
  - b) Services : Tout échange de service entre les membres et uniquement entre les membres de la S.P. entrant dans le cadre du S.E.L. de la S.P.
- La mise à disposition des membres volontaires de la S.P. auprès des municipalités dans le cadre d'interventions d'intérêt général.
- La création et la gestion d'habitat d'urgence pour les membres de la S.P.
- La création d'une épicerie sociale réservée au membre de la S.P.
- La création d'une monnaie non convertible de type S.E.L. (Système d'Echange Local) réservée exclusivement aux membres de la S.P.

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Servitude Snow Arue B.P 98 716 Pirae

Il pourra être transféré par simple décision du bureau .

**Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents
- d) Un bureau
- c) Un conseil de surveillance

#### **ARTICLE 6 – ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction pour les membres d'honneur et bienfaiteurs.

L'association est ouverte aux membres actifs ou adhérents à condition qu'il justifient leur inscription au R.S.P.F et soient âgés d'au moins quinze ans.

#### **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 1 000 xpf à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée supérieur ou égal à 30 000 fcp et une cotisation annuelle (**de 10 000 fcp**) fixée chaque année par l'assemblée générale.

Toute cotisation ne peut être rachetée.

***Ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale toutes les personnes s'étant acquittées de leur cotisation.***

#### **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée ou donnée en main propre*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

#### **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association n'est affiliée à aucune fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres fédérations, associations, unions ou regroupements par décision du bureau et du conseil de surveillance.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'U.E., de l'Etat, du Territoire et des collectivités territoriales.
- 3° Les dons numéraires et en natures.
- 4° Le produit des ventes de l'association
- 5° les redevances des entreprises issues de la S.P.
- 6° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de décembre

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Le quorum de l'assemblée ordinaire est fixé à trente pour cent des membres et l'adoption des délibérations à 50% + 1 voix du quorum.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Le rôle du conseil de surveillance est de veiller et d'aider à la bonne application des accords et conventions passés entre les organismes qu'ils représentent et l'association.

Il est dirigé par un conseil de 9 membres représentatifs.

Répartition des membres : Commune de Punaauia : 1  
Commune de Taraiapu Est : 1  
Commune de Taraiapu Ouest : 1  
Représentant du Gouvernement : 1  
Représentant du Haut Commissariat : 1  
Représentant de la C.P.S. : 1  
Représentant du C.E.S.C : 1  
Président de l'association : 1  
Directeur de L'association : 1

Il se réunit au moins une fois tous les mois.

Il est représenté par un membre qui siège au sein du bureau.

Les demandes d'affiliations (article 9) doivent être validées par les 2/3 du conseil.

En cas d'impondérable, chaque membre peut être représenté par un de ses collaborateurs.

L'entrée d'un nouveau membre représentant une commune ou un organisme doit être validée sur proposition du bureau par les deux tiers des votes

## **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le bureau est composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un membre du conseil de surveillance;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

5) les membres du conseil de surveillance ne sont pas éligibles au bureau durant leur mandat.

*Dans le règlement intérieur, les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau seront définis.*

## **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil de surveillance et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée

générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

*Ces dispositions seront affinées dans le règlement intérieur (nature des frais, qualité des bénéficiaires, etc.)*

#### **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution (*ou à une association ayant des buts similaires*).

#### **Article – 18 LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Haut Commissaire.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à....., le.... ..... 20.. »

*Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.*

## **PRE-CONVENTION**

**Ce document est une déclaration d'intention. Il ne lie pas les signataires mais consolide la volonté des élus de voir la mise en place du projet de Solidarité Productive initié par monsieur Loïc LABBE.**

Tel qu'il a été défini dans les documents en notre possession (La S.P. pour mail), nous représentant la commune de.....nous engageons, pendant une période probatoire de deux ans, à mettre gratuitement à la disposition de l'association, en cours de formation, dénommée « La solidarité Productive » des locaux pour la formation et des terrains réservés à une production agricole à caractère social destinées à nos administrés ressortissants du R.S.P.F.

Notre engagement est subordonné aux conditions suivantes :

- Une réelle consultation et communication telle qu'elle est définie dans l'article 13 des statuts de l'association « Conseil de surveillance » et du règlement intérieur article 5.
- Un retour sur la mise à disposition des terrains à vocation agricole par un % de production destiné à nos cantines défini dans le chapitre 11 – 3 Arguments incitatifs pour les communes qui inclut le remboursement d'une partie en nature des frais de cantine impayés et/ou bourses scolaires.
- Un retour sur la mise à disposition des locaux (opérationnels ou à rénover par la S.P.) par la réalisation de tous les projets et travaux d'intérêts généraux nécessaires à la commune et définis dans le chapitre 11- 5
- L'absence de surcharge, voire un allègement administratif, par la prise en charge quotidienne des ressortissants du R.S.P.F. par la S.P.
- La réalisation par la S.P. des engagements de formations générales et professionnelles et le suivi à long terme des administrés concernés.
- l'aide à création et le suivi de micro et petites entreprises.
- L'accès aux avantages sociaux et matériels par la mise en place du S.P. coin défini aux chapitres 15 ; 16 ; 17.
- Plus généralement la mise en place progressive de l'ensemble de la structure proposée dans le document « S.P. POUR MAIL ».

La signature définitive d'une convention plus élaborée sera déterminée par les intentions probantes du Gouvernement.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2016

**Nota Bene** : Un première pré- convention a été signée avec Monsieur Wilfred TEAVEARII Maire de TARAVAO OUEST le 15 Mars 2016

# CONVENTION

## Entre

.....représenté par .....et, désignée sous le terme « l'Administration », d'une part,

## ET

....., association régie par la loi du 1<sup>ER</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé,.....,représentée par le représentant dûment mandaté, et désigné sous le terme « Solidarité Productive ».

N° Tahiti

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'Association portant sur la socialisation, la formation et l'insertion des personnes bénéficiaires du Régime de Solidarité de Polynésie Française (R.S.P.F.) Conforme à son objet statutaire ;

Considérant le programme budgétaire d'accès et retour à l'emploi (C.A.E.) et la réforme de LA Protection Sociale Généralisée ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant précisé en annexe 1 à la présente convention : Création et mise en place de la Solidarité Productive et le financement global de l'Association.

## ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois ans

## ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à.....xpf conformément aux budget prévisionnel en annexe III et aux règles de l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet qui :
  - sont liés à l'objet du projet et son évalués en annexe 3 ;

- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- son raisonnables selon le principe » de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'Association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « les frais de structure ») éligible sur la base de...% du montant des coûts directs éligibles.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'« Association » peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son(s) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'Association notifie ses modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le **1<sup>er</sup> juillet\*** de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.5 (option : et 5.1 si avance prévue par l'article 5.1) ne pourra intervenir qu'après l'acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à ...% du total des coûts exigibles du projet effectivement supportés.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de.....FCP, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de .....FCP, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 201..l'administration contribue financièrement pour un montant de .....FCP.

4.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

- Pour l'année 201.. : .....FCP
- Pour l'année 201.. : .....FCP
- Pour l'année 201.. : .....FCP

4.4 Les contributions financières de l'Administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulables suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations aux articles 1<sup>er</sup> , 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.



## **ARTICLE 5- MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

5.1 L'Administration verse.....FCP à la notification de la convention.  
(Option)

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année.
- Le solde après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues par l'article 3.4.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finance, est versées selon les modalités suivantes :\*( à adapter à la réglementation du Territoire)

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année.
- Le solde après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Relevé d'identité Bancaire

N°IBAN / / / / N° Banque / / / / / / N°Compte / / / / / / / / / / Clé/ /

L'ordonnateur de la dépense est.....

## **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- a) Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- b) Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel.
- c) Le rapport d'activité.

## **Article 7 – AUTRES ENGAGEMENTS**

7.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tous refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 e la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 – EVALUATION**

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et ; le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **ARTICLE 10 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses conditions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 11 - CONDITIONS ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

## **ARTICLE 12 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13 - ANNEXES**

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 14 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudices de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

## **ARTICLE 15 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal dans le ressort duquel l'Administration à son siège.

Le

Pour L'Association

Pour l'Administration

**ANNEXE 1 : LE PROJET**

**Projet 1 :.....**

Charges du projet	Subvention du Gouvernement	Sommes de financements publics (affectés au projet)
xpf	xpf	xpf

- a) Objectifs :
- b) Publics visés :
- c) Localisation :
- d) Moyen mis en œuvre :

## **ANNEXE II**

## MODALITES DE L'EVALUATION ET INDICATEURS

### Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présente fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation pendant la durée de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes un comité de pilotage est créée comprenant.....se réunissant.....* »

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif susmentionné, l'Administration informe l'Association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'Administration informe de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants* »

### Indicateurs quantitatifs :

Projet n°	Objectifs	Indicateurs	valeurs cibles		
			2017	2018	2019
		Associés à L'objectif			

### Indicateurs qualitatifs :

**06 - POWER POINT DE SITUATION COMMUNE DE PUNNAUIA –  
ARUE ET TARAVALO  
(Autres communes sur demande)**

## La Solidarité Productive

### La Solidarité :

- Relation entre personnes ayant conscience d'une communauté d'intérêts qui entraîne une obligation morale d'assistance mutuelle

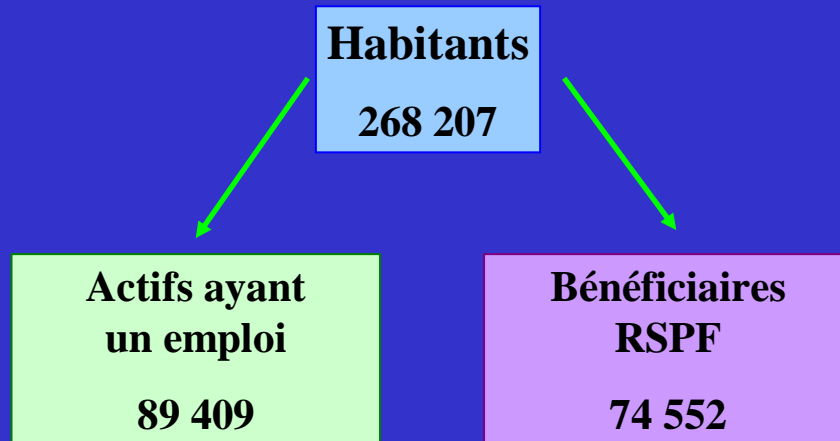
### Protection :

- Action d'aider, de patronner quelqu'un.

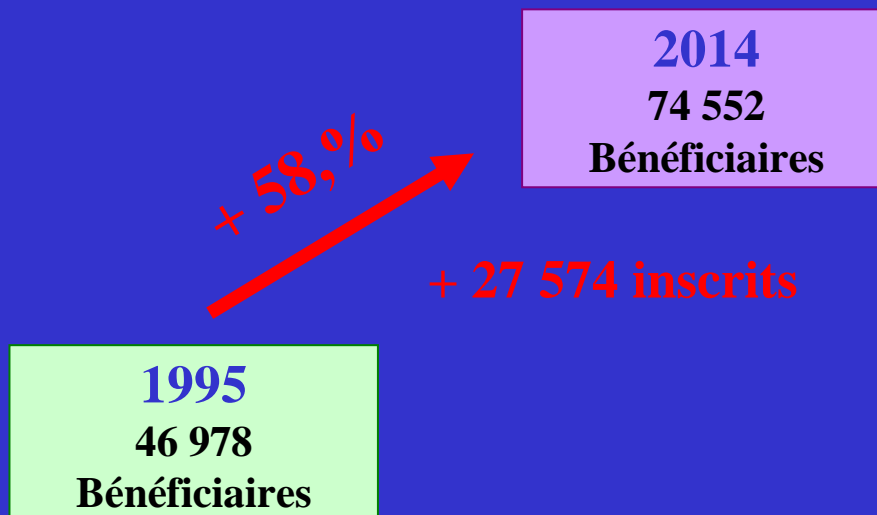
### Aide :

- Action d'intervenir en faveur d'une personne

## Polynésie Française Recensement 2012



## Le RSPF en Polynésie



## OUD RSPF PAR TRANCHE D'AGE (sources CPS 2013)

- 40 % des jeunes de 20 à 29 ans  
y sont recensés depuis + de 2 ans.
- 70 % des 30 à 39 ans  
y sont recensés depuis + de 5 ans

## Coût du RSPF en 2013

**27,2 Milliards de F.CFP**



**Coût annuel par bénéficiaire  
378 698 F.CFP**



**Coût annuel par OUD  
644 657 F.CFP**

53 721 F.CFP/mois



## Marché du travail Variation 2013/2012

Offres d'emploi

- 33,4%

Offres de formation

- 22,4%

Offres d'insertion  
(secteur non marchand)

- 70,3%

Nombre de postulants pour une offre d'emploi : **37**

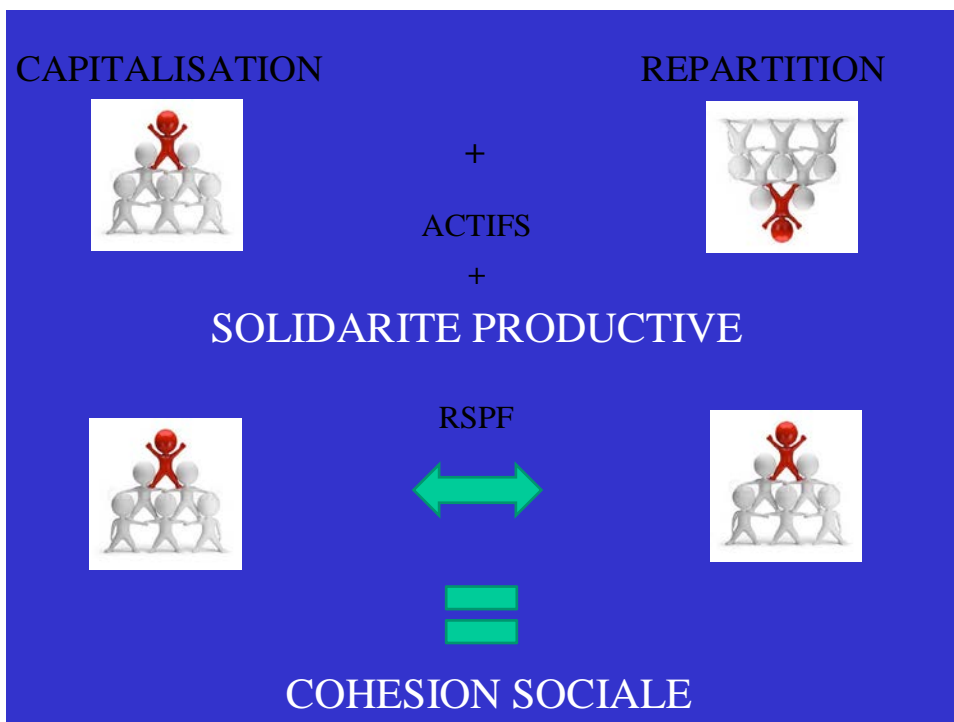
## DECROCHAGE SCOLAIRE ANNUEL

+ 1124 élèves

- De la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>

## Nouvelles Normes Sociales Européennes Août 2015

- A> Seuil pauvreté :  
- 987 € = - 117780 Fcp
- B> Seuil extrême pauvreté :  
- 660 € = - 78759 Fcp
- A> Calculs effectués à partir du revenu médian  
- 40%
- B> Calculs effectués à partir du revenu médian  
- 60%



# Variation Masse Salariale

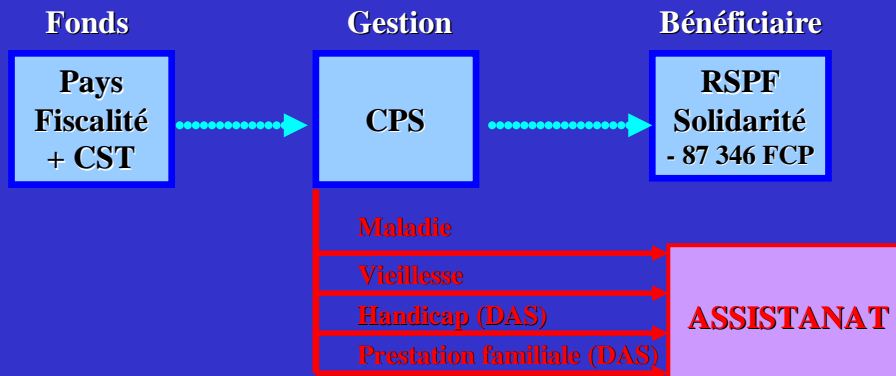
**2009**  
**208 Milliards 126**

*- 9 milliards 725*

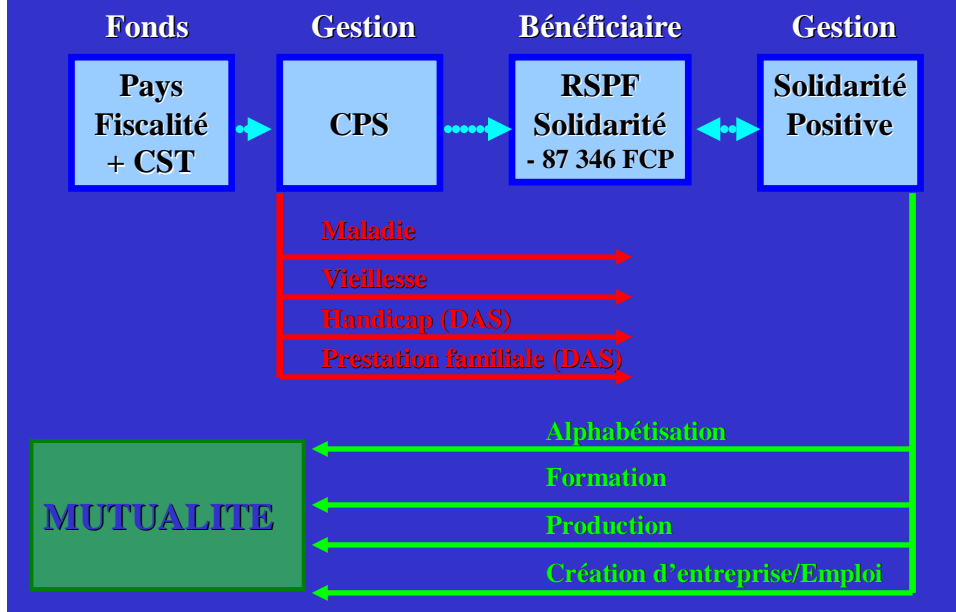
**2013**  
**198 Milliards**

Entre 2008 et 2013, la perte en cotisations est évaluée à 12 milliards

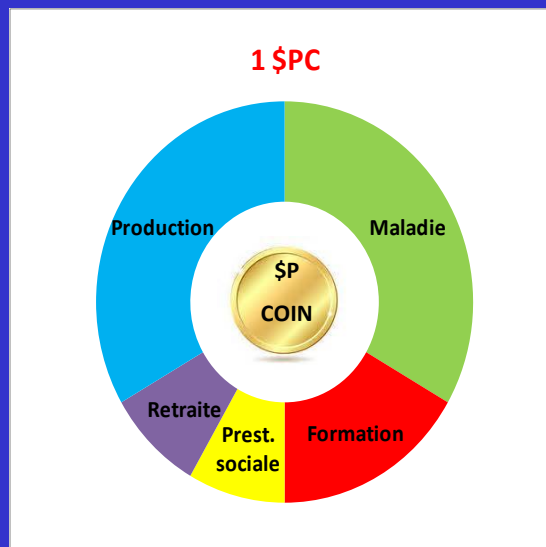
# Flux Actuels



# Flux Solidarité Productive

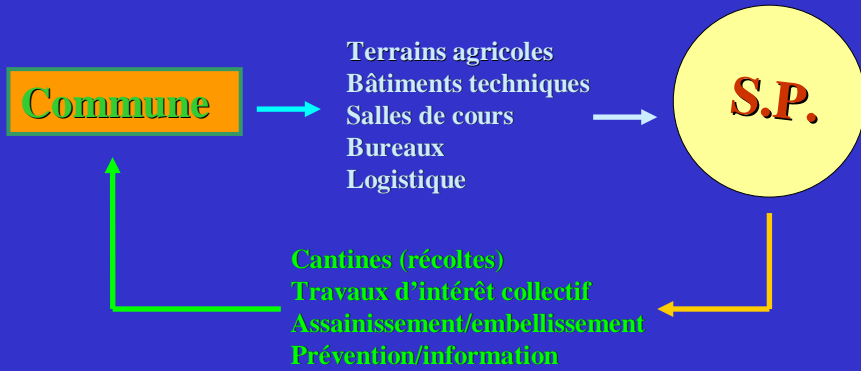


# Le \$P Coin



# Commune de Punaauia

Population : 27 622 habitants  
 RSPF : 3875 personnes (14% de la population)  
 OUD (15/59 ans) : 2 187 soit 2 274 480 heures par an



# Commune de ARUE

Population : 9 917 habitants  
 RSPF : 1 362 personnes (13.73% de la population)  
 OUD (15/59 ans) : 910 soit 946 640 heures par an



# Commune de TARAVAO

Population : 19 245 habitants  
 RSPF : 6 279 personnes (34% de la population)  
 OUD (15/59 ans) : 3 588 soit 3 731 520 heures par an



# Commune de TEVA I UTA

Population : 8 531 habitants  
 RSPF : 2 626 personnes (30.78% de la population)  
 OUD (15/59 ans) : 1492 soit 1 551 680 heures par an

